

Bureau Veritas Exploitation SAS

ONET LE CHATEAU
Résidence Wagner
87 rue Saint Firmin
12850 ONET LE CHATEAU France
Téléphone : 05 65 73 29 70
Mail : vincent.grellier@bureauveritas.com

A l'attention de AYMARD PASCALE**Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante****Date(s) du repérage :** le 24/04/2023**Nom du site :** CFIP FIGEAC**Immeuble bâti objet du repérage :**

DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC
58 AVENUE PHILIBERT DELPRAT
46100 FIGEAC

Numéro d'affaire : 18518497**Référence du rapport :** 18518497/S1.1.1.R**Rédigé le :** 25/04/2023**Par l'opérateur de repérage :** Vincent GRELLIER**Date de la commande :** 23/11/2020

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Qualixpert Castres n°1 rue borrel Certificat n° C2623



	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	12/01/2021	11/07/2028
Amiante avec mention	09/05/2021	11/07/2028

Ce rapport contient **140** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

Signature du rédacteur : 

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS.....	3
1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante.....	3
1.2. Obligation d'information.....	5
1.3. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B.....	5
1.4. Eléments d'information.....	5
2. INFORMATIONS GENERALES.....	6
2.1. Immeuble bâti objet de la mission.....	6
2.2. Intervenants.....	6
2.3. Opérateur(s) de repérage.....	6
3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....	7
3.1. Textes réglementaires.....	7
3.2. Programme de repérage.....	7
3.3. Méthodologie de la mission.....	8
3.4. Limites de la mission.....	8
4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	10
4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite.....	10
4.2. Conditions de visite.....	10
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	10
5.1. Résultats détaillés.....	10
5.2. Tableau estimatif des quantités d'amiante.....	13
6. ANNEXES.....	13
6.1. Parties d'immeuble bâti visitées.....	13
6.2. Descriptif des parties d'immeuble visitées.....	13
6.3. Croquis de repérage.....	15
6.4. Photos.....	19
6.5. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B.....	20
6.6. Attestation d'assurance.....	24
6.7. Attestation sur l'honneur.....	26
6.8. Certificat de compétence.....	27
6.9. Documents remis.....	28

1. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante

Localisation	Composant	Matériau ou produit	Description	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation
FIGEAC - TRESORERIE / SOUS SOL / CHAUFFERIE	Porte coupe feu	Joint coupe-feu	fibreux, beige	EP
FIGEAC - TRESORERIE / RDC / BUREAUX	Revêtement de sol	Dalle de sol	cassante, beige, Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	EP
FIGEAC - TRESORERIE / RDC / BUREAUX	Cloison	Panneau de cloison	dur, beige, Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	EP
FIGEAC - TRESORERIE / RDC / COULOIR	Revêtement de sol	Dalle de sol	cassante, beige, Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	EP
FIGEAC - TRESORERIE / RDC / COULOIR	Cloison	Panneau de cloison	dur, beige, Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	EP
FIGEAC - TRESORERIE / RDC / ACCUEIL	Revêtement de sol	Dalle de sol	cassante, beige, Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	EP
FIGEAC - TRESORERIE / RDC / ACCUEIL	Cloison	Panneau de cloison	dur, beige, Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	EP
FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / COULOIR	Revêtement de sol	Dalle de sol	cassante, beige, Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	EP
FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / COULOIR	Cloison	Panneau de cloison	dur, beige, Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	EP
FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / BUREAUX	Revêtement de sol	Dalle de sol	cassante, beige, Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	EP
FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / BUREAUX	Cloison	Panneau de cloison	dur, beige, Visuellement identique dans certains	EP

Matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante				
Localisation	Composant	Matériau ou produit	Description	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation
			Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	
FIGEAC - TRESORERIE / EXTERIEUR	Conduit	Conduit	fibre-ciment, gris(e)	EP

1.2. Obligation d'information

Dans tous les cas, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.3. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B

Il est recommandé au propriétaire de faire procéder à :

Pour les produits et matériaux ayant obtenu la recommandation *évaluation périodique (EP)* :

Le(s) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) contenant de l'amiante et l'étendue des dégradations qu'il(s) présente(nt) et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le(s) matériau(x) ou produit(s). Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le(s) cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le(s) cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Obligation en cas de travaux de retrait ou de confinement et avant toute restitution des locaux traités :

Obligation du propriétaire de faire réaliser un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il fait également procéder à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air à l'issue du déconfinement qui doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

1.4. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC
58 AVENUE PHILIBERT DELPRAT
46100 FIGEAC

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC	non communiqué	non communiqué	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe
Parties d'immeubles bâti visitées

2.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	UNION GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS PASCALE AYMARD	/	0565203254 pascale.aymard@dgfip.finance s.gouv.fr
Propriétaire	UNION GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS PASCALE AYMARD	/	0565203254 pascale.aymard@dgfip.finance s.gouv.fr
Pas d'accompagnateur	/	/	/

2.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
BUREAU VERITAS EXPLOITATION 79018467500342	Vincent GRELLIER	Qualixpert	C2623	12/01/2021	11/07/2028

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

3.1. Textes réglementaires

Code de la Santé Publique : articles L1334-12-1, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-27 à 29, R1334-29-3, R1334-29-5, R1334-29-7 alinéas 2 et 3, annexe 13-9

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

3.2. Programme de repérage

Dans le cadre de notre mission, le programme de repérage est le suivant :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiantement) et entourages de poteaux (carton, amiantement, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou visés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduites de fluides (air, eau, autres fluides ...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets / volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresse, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Éléments extérieurs	

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façades.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

3.3. Méthodologie de la mission

Lors de la première phase, l'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans investigation approfondie destructive.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti. Il détermine les zones présentant des similitudes d'ouvrage et les zones homogènes.

Les zones présentant des similitudes d'ouvrage permettent d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements pour analyse.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels qui doivent être justifiés par l'opérateur, certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs.

Lors de la deuxième phase, en prenant en compte les zones présentant des similitudes d'ouvrage, l'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits, pour chacun des matériaux et produits repérés à l'issue de la première phase, en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés.

En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur pour les matériaux et produits de la liste A, et sur la première couche accessible pour les produits et matériaux de la liste B. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

L'opérateur conclut définitivement à l'absence ou à la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré.

Pour les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.

Pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Lors de la troisième phase, l'opérateur de repérage évalue par zone homogène l'état de conservation des matériaux ou produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante :

liste A : en application des critères des grilles d'évaluations définies en annexes de l'arrêté du 12 décembre 2012 modifié,

liste B : selon les critères de la grille d'évaluation définis en annexe de l'arrêté liste B du 12 décembre 2012 modifié.

3.4. Limites de la mission

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission.

Il n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

avant travaux, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de travaux selon l'article R. 4412-97 du Code du Travail,

avant démolition, tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique est réalisée sur les matériaux accessibles sans sondage destructif, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de la norme NF X 46-020 et des arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs aux listes A et B.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment. Certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9

du Code de la Santé Publique peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche réglementaire : détermination de zones présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondages à l'intérieur de celles-ci conformément à la norme NF X 46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique non visibles et inaccessibles sans démontage particulier ou investigation approfondie destructrice puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : le 24/04/2023

4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Références rapport de repérage	Date rapport	Auteur rapport	Objet du repérage	Principales conclusions
12-08777#A	06/09/2012	CABINET IM'EXPERT	Repérage en vue de la constitution du " DTA "	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante
05-12443	30/11/2015	AGENDA IM'EXPERT	DTA	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante
17-08939#A	01/11/2017	CABINET IM'EXPERT	Repérage en vue de la constitution du " DTA "	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante
8459660_Rapport AMIANTE TX-Tresorerie FIGEAC	23/07/2020	bureau veritas	Repérage avant travaux	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante
16986450-Rapport DTA-Site Cfp FIGEAC	11/01/2023	BUREAU VERITAS	Repérage avant travaux	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante utilisés pour la réalisation du repérage, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics, constats et repérages amiante.

Autres documents :

Aucun document nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

4.2. Conditions de visite

Absence d'accompagnement par une personne préalablement désignée par le donneur d'ordre
Absence de documents décrivant les ouvrages (plans, croquis)
Absence d'informations sur la date de délivrance du permis de construire
Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

5.1. Résultats détaillés

Abréviations du tableau :

Px = prélèvement pour analyse n°X (tous les prélèvements sont précédés d'un sondage)

Idem Px = produit ou matériau similaire à celui ayant fait l'objet du Px

S = sondage en complément de l'inspection visuelle

États de conservation et obligations/recommandations :

1 = évaluation périodique du matériau ou produit dans les 36 mois

2 = mesure d'empoussièrement dans les 3 mois

3 = travaux de retrait ou de confinement achevés dans les 36 mois

EP = évaluation périodique

AC1 = action correctrice de 1^{er} niveau

AC2 = action correctrice de second niveau

EC = État de conservation

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
FIGEAC - TRESORERIE / SOUS SOL / CHAUFFERIE	Porte coupe feu	Joint coupe-feu	fibreux, beige	/	Document consulté (Réf. 20-01042)	S4	OUI	EP
FIGEAC - TRESORERIE / RDC / BUREAUX	Revêtement de sol	Dalle de sol	cassante, beige, Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	/	Document consulté (Réf. 20-01042)	S1	OUI	EP
FIGEAC - TRESORERIE / RDC / BUREAUX	Cloison	Panneau de cloison	dur, beige, Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	/	Document consulté (Réf. 20-01042)	S2	OUI	EP
FIGEAC - TRESORERIE / RDC / COULOIR	Revêtement de sol	Dalle de sol	cassante, beige, Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	/	Document consulté (Réf. 20-01042)	S1	OUI	EP
FIGEAC - TRESORERIE / RDC / COULOIR	Cloison	Panneau de cloison	dur, beige, Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	/	Document consulté (Réf. 20-01042)	S2	OUI	EP
FIGEAC - TRESORERIE / RDC / ACCUEIL	Revêtement de sol	Dalle de sol	cassante, beige, Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	/	Document consulté (Réf. 20-01042)	S1	OUI	EP
FIGEAC - TRESORERIE / RDC / ACCUEIL	Cloison	Panneau de cloison	dur, beige, Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	/	Document consulté (Réf. 20-01042)	S2	OUI	EP
FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / COULOIR	Revêtement de sol	Dalle de sol	cassante, beige, Visuellement identique dans certains	/	Document consulté (Réf. 20-01042)	S1	OUI	EP

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
			Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.					
FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / COULOIR	Cloison	Panneau de cloison	dur, beige, Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	/	Document consulté (Réf. 20-01042)	S2	OUI	EP
FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / BUREAUX	Revêtement de sol	Dalle de sol	cassante, beige, Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	/	Document consulté (Réf. 20-01042)	S1	OUI	EP
FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / BUREAUX	Cloison	Panneau de cloison	dur, beige, Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	/	Document consulté (Réf. 20-01042)	S2	OUI	EP
FIGEAC - TRESORERIE / EXTERIEUR	Conduit	Conduit	fibres-ciment, gris(e)	/	Document consulté	S5	OUI	EP

5.2. Tableau estimatif des quantités d'amiante

N° MPCA	Ouvrage	Produit/matériau	Quantité estimée
---------	---------	------------------	------------------

6. ANNEXES

6.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Commentaires
FIGEAC - TRESORERIE / SOUS SOL / CHAUFFERIE	/
FIGEAC - TRESORERIE / SOUS SOL / ARCHIVES IMPRIMES	/
FIGEAC - TRESORERIE / SOUS SOL / CAGE D'ESCALIER	/
FIGEAC - TRESORERIE / SOUS SOL / VIDE SANITAIRES	/
FIGEAC - TRESORERIE / RDC / BUREAUX	/
FIGEAC - TRESORERIE / RDC / COULOIR	/
FIGEAC - TRESORERIE / RDC / ACCUEIL	/
FIGEAC - TRESORERIE / RDC / CAGE ESCALIER	/
FIGEAC - TRESORERIE / RDC / SANITAIRES	/
FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / COULOIR	/
FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / CAGE ESCALIER	/
FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / SANITAIRES	/
FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / BUREAUX	/
FIGEAC - TRESORERIE / EXTERIEUR	/

6.2. Descriptif des parties d'immeuble visitées

Localisation	Plancher	Mur	Plafond	Conduit
FIGEAC - TRESORERIE / SOUS SOL / CHAUFFERIE	Béton		Béton	
FIGEAC - TRESORERIE / SOUS SOL / ARCHIVES IMPRIMES	Béton		FAUX-PLAFOND	
FIGEAC - TRESORERIE / RDC / BUREAUX	DALLE DE SOL	Peinture	FAUX-PLAFOND	
FIGEAC - TRESORERIE / RDC / COULOIR	DALLE DE SOL	Peinture	FAUX-PLAFOND	
FIGEAC - TRESORERIE / RDC / ACCUEIL	DALLE DE SOL	Peinture	FAUX-PLAFOND	
FIGEAC - TRESORERIE / RDC / CAGE ESCALIER		Peinture	FAUX-PLAFOND	
FIGEAC - TRESORERIE / RDC / SANITAIRES	Carrelage	Peinture	FAUX-PLAFOND	
FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / COULOIR	DALLE DE SOL	Peinture	FAUX-PLAFOND	
FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / CAGE ESCALIER		Peinture	FAUX-PLAFOND	
FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / SANITAIRES	Carrelage	Peinture	FAUX-PLAFOND	

Localisation	Plancher	Mur	Plafond	Conduit
FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / BUREAUX	DALLE DE SOL	Peinture	FAUX-PLAFOND	

6.3. Croquis de repérage

Planche de repérage technique			Légende		Situation du bien
Adresse	DDFIP FIGEAC		Px → Prélèvement n°X contenant de l'amiante	 Dalle de sol	
	Date de visite	30/11/2020	Px → Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante	 Joint porte coupe feu	
	Auteur	A.Caminade	S → Sondage		
	N° Dossier		N V Non visité	 Hors périmètre de repérage	
	Planche	1			
Plan/Elevation	Indice	A			

Bâtiment principal - Sous sol

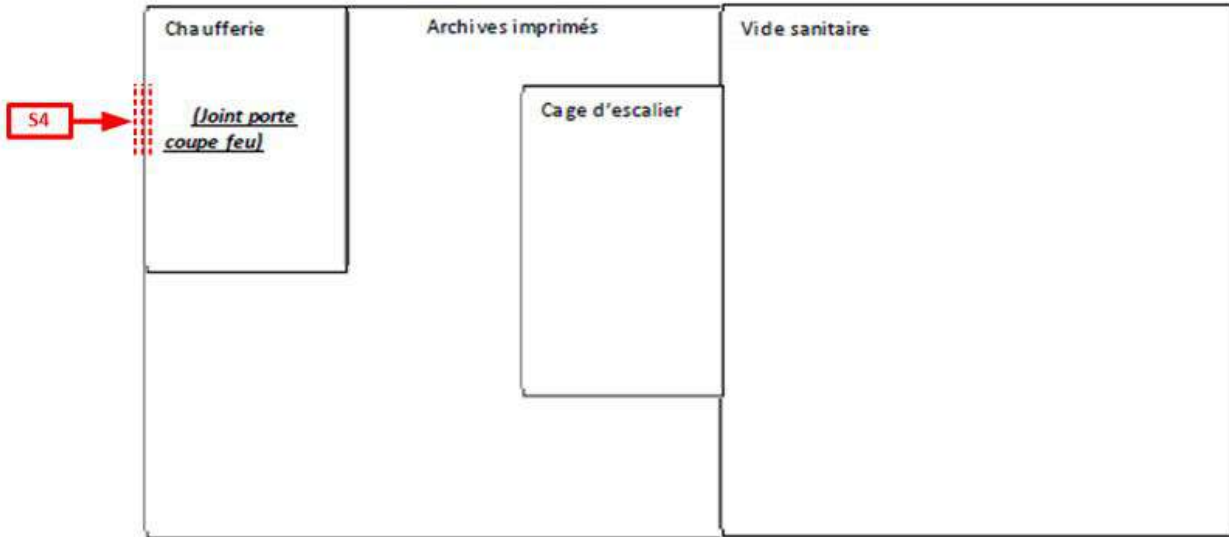


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC	Adresse : 58 AVENUE PHILIBERT DELPRAT 46100 FIGEAC	Localisation : FIGEAC - TRESORERIE / SOUS SOL
Réalisé par : Vincent GRELLIER	N° de planche : 1 / 3	

Planche de repérage technique			Légende		Situation du bien
Adresse	DDFIP FIGEAC		Px → Prélèvement n°X contenant de l'amiante	 Dalle de sol	 Panneaux de cloison
	Date de visite	30/11/2020	Px → Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante	 Conduit	
	Auteur	A.Caminade	S → Sondage	 Mastic	
	N° Dossier		N.V Non visité	 Hors périmètre de repérage	
Plan/Elevation	Planche	1			
	Indice	A			

Bâtiment principal - 1er étage

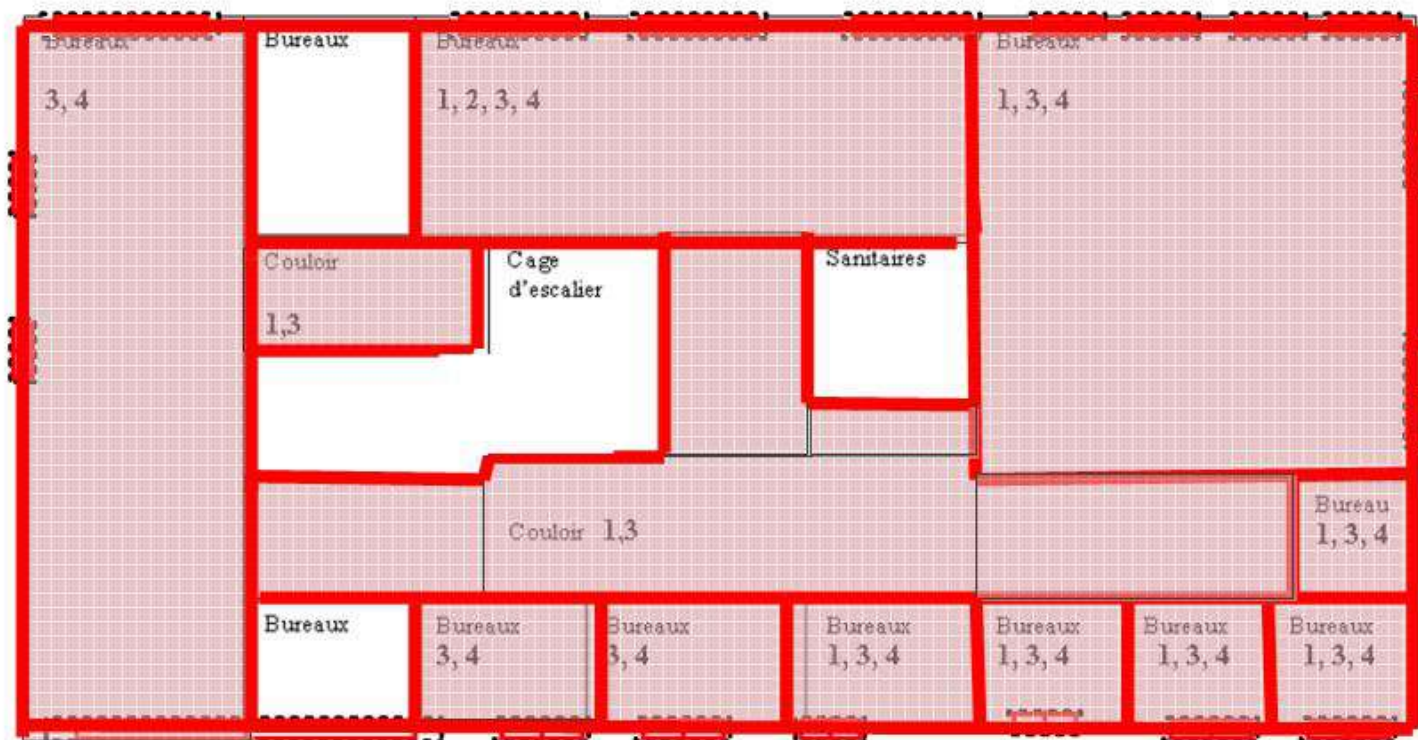


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC	Adresse : 58 AVENUE PHILIBERT DELPRAT 46100 FIGEAC	Localisation : FIGEAC - TRESORERIE / R+1
Réalisé par : Vincent GRELLIER	N° de planche : 3 / 3	

6.4. Photos



Déclaré - : FIGEAC - TRESORERIE / SOUS SOL /
CHAUFFERIE - Joint coupe-feu - EP- (Présence d'amiante)



Déclaré - : FIGEAC - TRESORERIE / RDC / BUREAUX - Dalle
de sol - EP- (Présence d'amiante)



Déclaré - : FIGEAC - TRESORERIE / RDC / BUREAUX -
Panneau de cloison - EP- (Présence d'amiante)

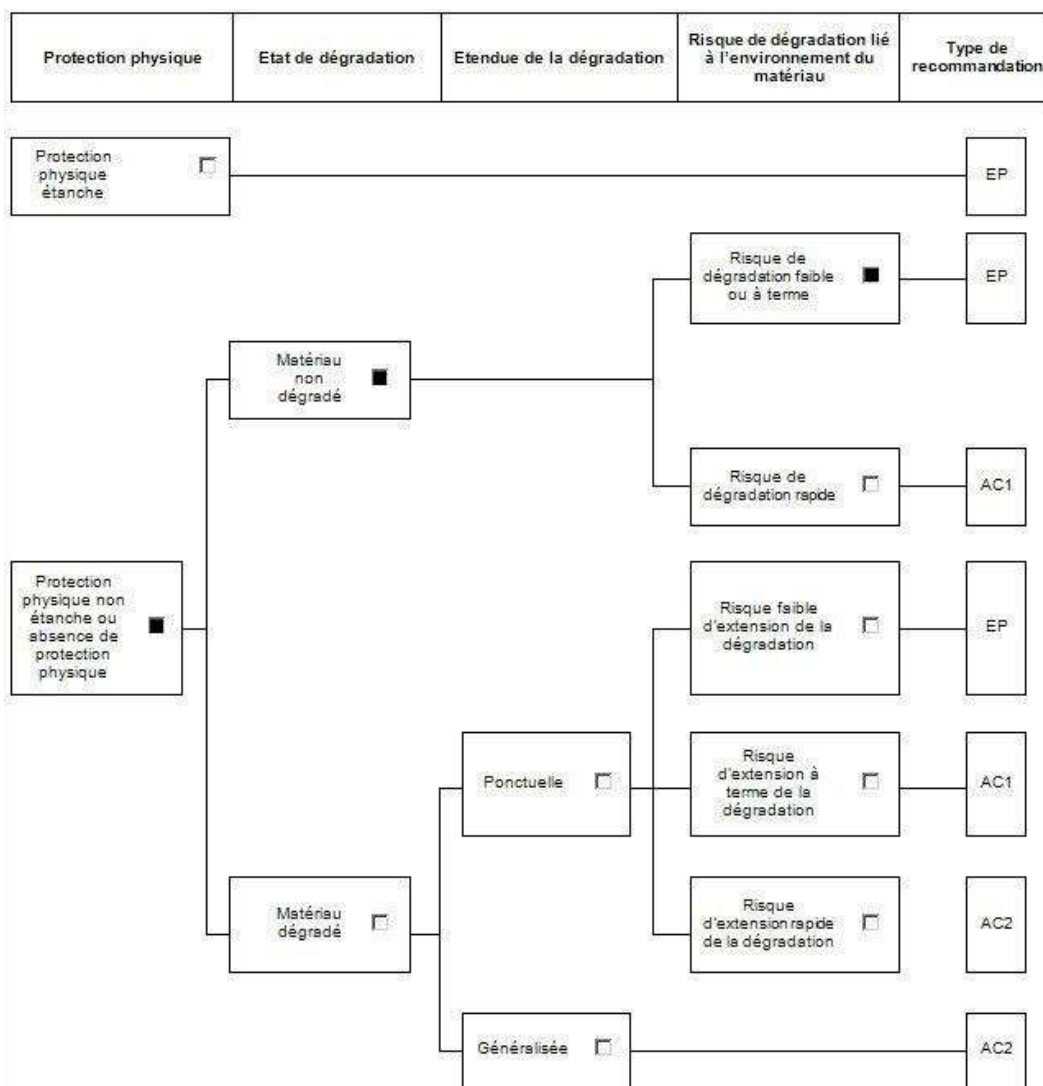


Déclaré - : FIGEAC - TRESORERIE / EXTERIEUR - Conduit -
EP- (Présence d'amiante)

6.5. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B

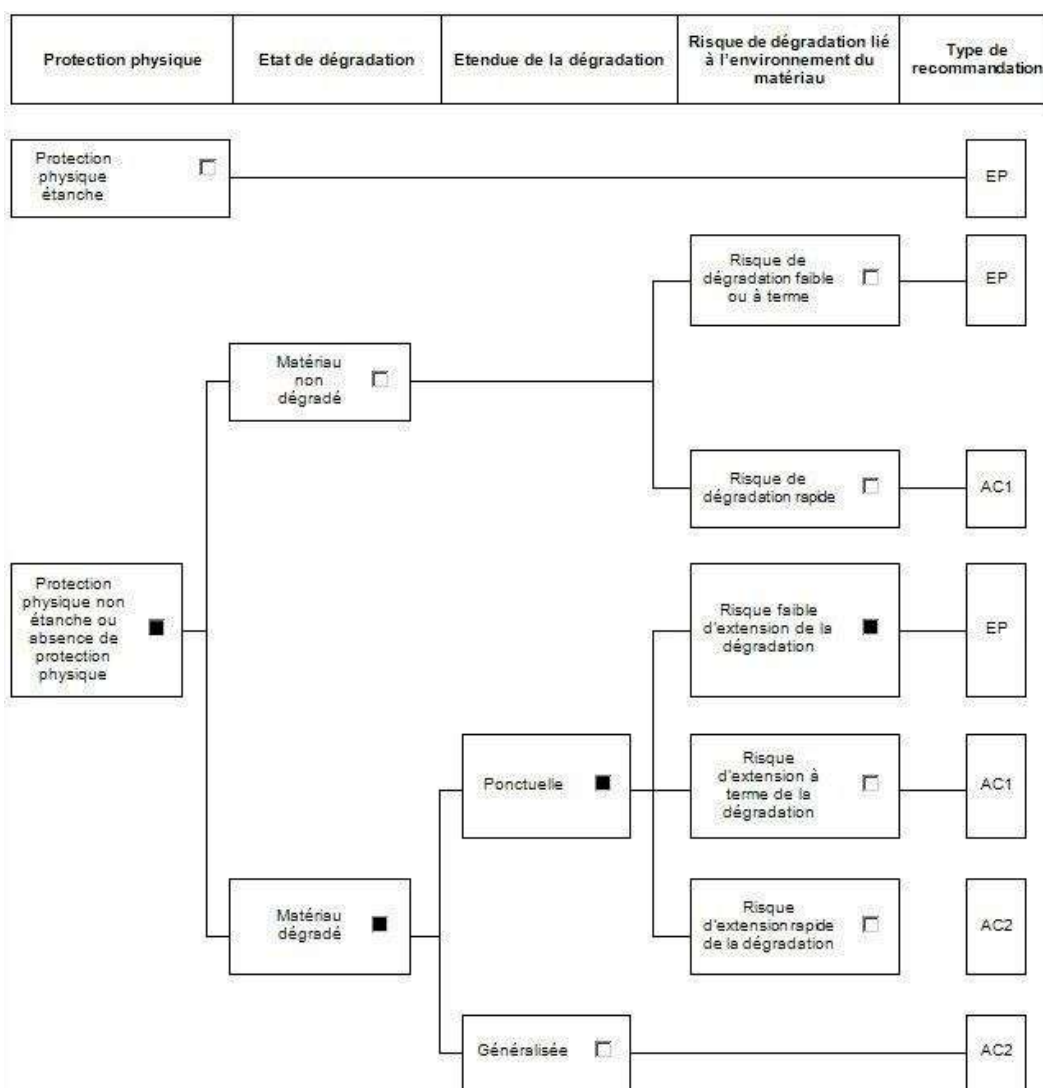
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalle de sol	
N° de dossier	18518497/S1/1
Date de l'évaluation	24/04/2023
Bâtiment	DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC
Local ou zone homogène	FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / BUREAUX, FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / COULOIR, FIGEAC - TRESORERIE / RDC / ACCUEIL, FIGEAC - TRESORERIE / RDC / BUREAUX, FIGEAC - TRESORERIE / RDC / COULOIR
Destination déclarée du local	RDC / R+1

Résultat de la grille d'évaluation du Dalle de sol	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Joint coupe-feu	
N° de dossier	18518497/S1/1
Date de l'évaluation	24/04/2023
Bâtiment	DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC
Local ou zone homogène	FIGEAC - TRESORERIE / SOUS SOL / CHAUFFERIE
Destination déclarée du local	CHAUFFERIE

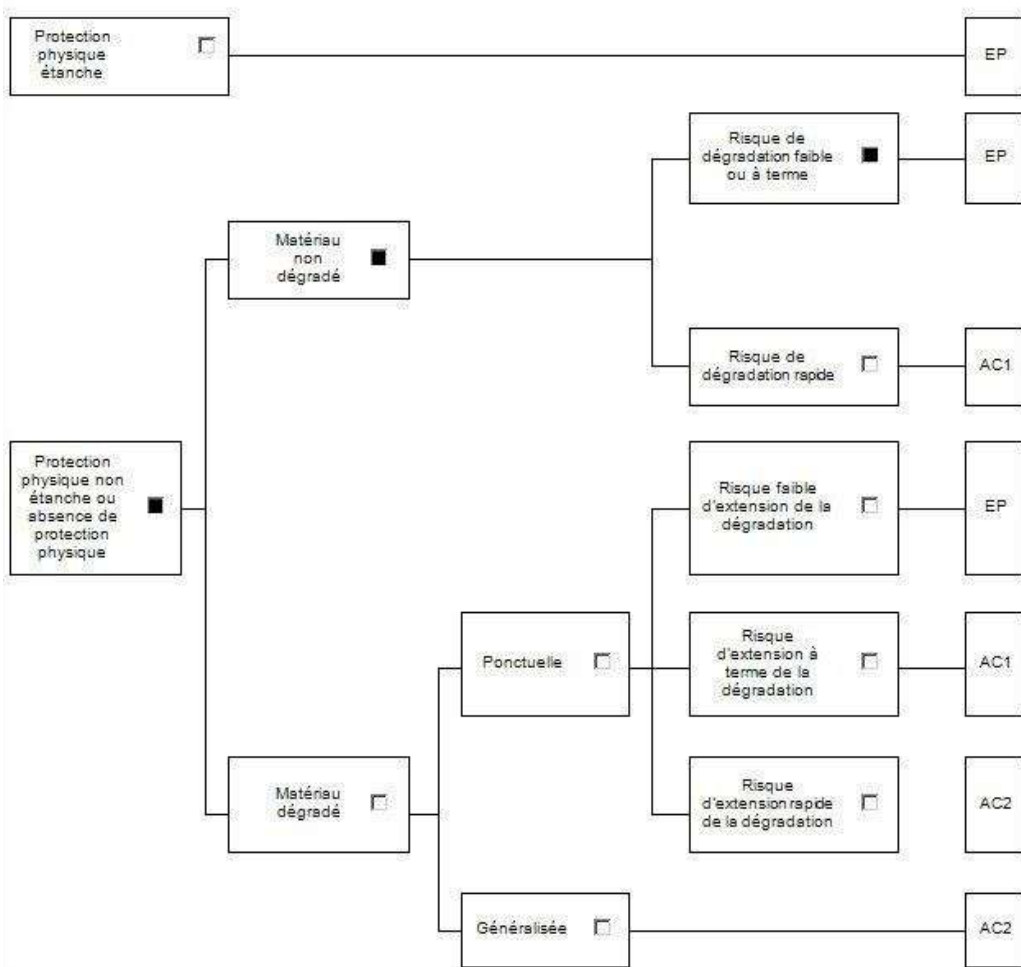
Résultat de la grille d'évaluation du Joint coupe-feu	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduit	
N° de dossier	18518497/S1/1
Date de l'évaluation	24/04/2023
Bâtiment	DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC
Local ou zone homogène	FIGEAC - TRESORERIE / EXTERIEUR
Destination déclarée du local	EXTERIEUR

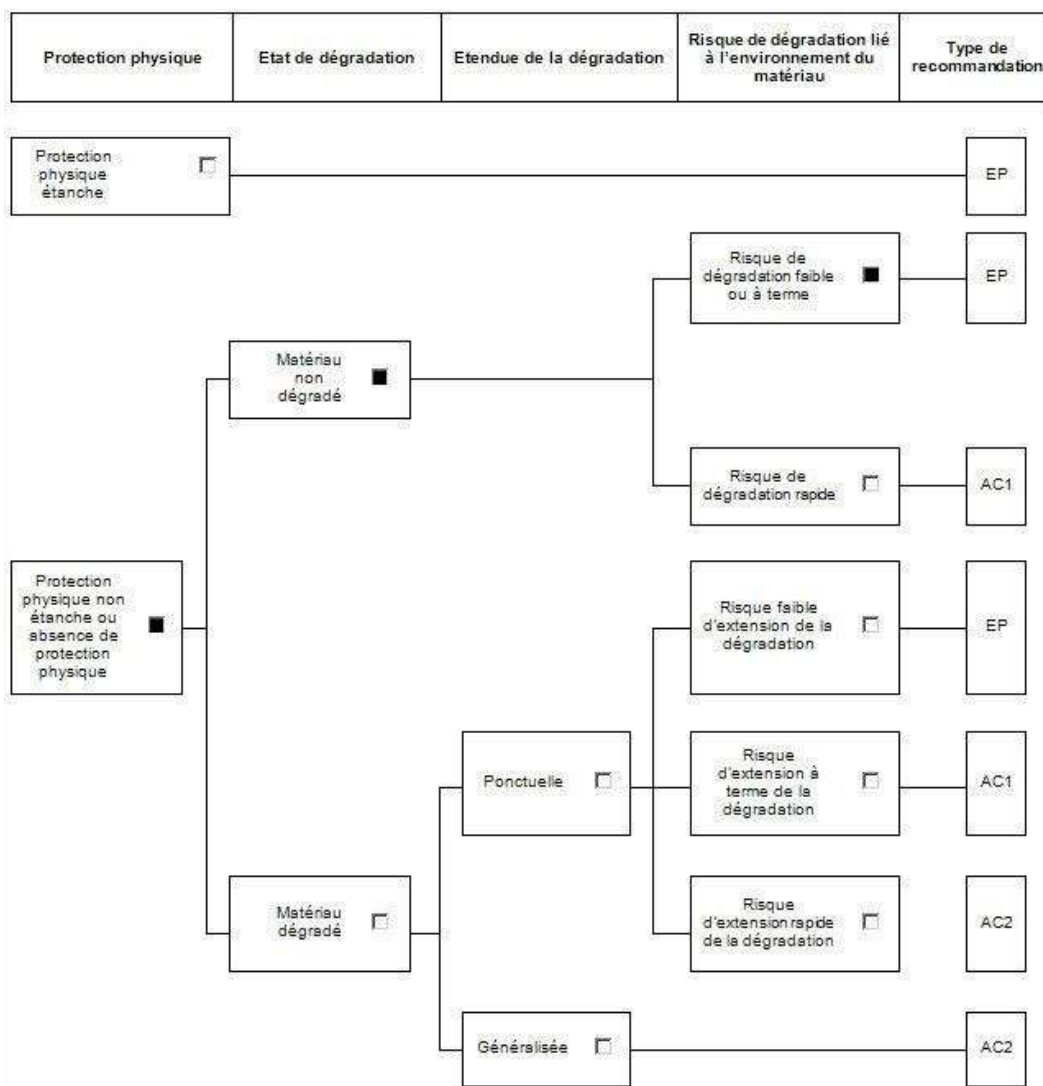
Résultat de la grille d'évaluation du Conduit	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
---------------------	---------------------	---------------------------	---	------------------------



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Panneau de cloison	
N° de dossier	18518497/S1/1
Date de l'évaluation	24/04/2023
Bâtiment	DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC
Local ou zone homogène	FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / BUREAUX, FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / COULOIR, FIGEAC - TRESORERIE / RDC / ACCUEIL, FIGEAC - TRESORERIE / RDC / BUREAUX, FIGEAC - TRESORERIE / RDC / COULOIR
Destination déclarée du local	RDC / R+1

Résultat de la grille d'évaluation du Panneau de cloison	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique



6.6. Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
8 Cours du Triangle
92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic amiante tels que :

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulation,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité,
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

Mais également analyses et/ou prélèvements d'échantillons, missions de recherche d'amiante, conseil en performance énergétique et/ou toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil découlant des missions de diagnostics ci-dessus et y compris les estimations financières liées aux propositions de solutions techniques formulées par l'Assuré.

MONTANTS DE GARANTIES

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), par sinistre **1 000 000 EUR**

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne



Europe

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE PENDANT ET/OU APRES PRESTATION :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), par année d'assurance **1 000 000 EUR**

La présente attestation valable du 01/01/2023 à zéro heure au 31/12/2023 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 14 décembre 2022

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tél : 01 40 67 12 34 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

6.7. Attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Vincent GRELLIER, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétence validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Vincent GRELLIER



6.8. Certificat de compétence



Certificat N° C2623

Monsieur Vincent GRELLIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 30/07/2021 au 29/07/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 19/12/2021 au 18/12/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 21/11/2021 au 20/11/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 21/11/2021 au 20/11/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 19/12/2021 au 18/12/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 19/12/2021 au 18/12/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 20 décembre 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

6.9. Documents remis

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Article R 1334-29-5 du code de la Santé Publique



Immeuble :	DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC
Adresse :	58 AVENUE PHILIBERT DELPRAT 46100 FIGEAC
Date de création ou de mise à jour :	16/11/2022
Référence du présent DTA	9569812/S3.3.4.DTA

Document établi ou mis à jour par : BUREAU VERITAS EXPLOITATION - Alexis DARCHIS

SOMMAIRE

Principes généraux	3
Principaux textes réglementaires.....	4
Matériaux et produits concernés par le repérage.....	5
Modalités de communication.....	6
Enregistrement de la communication du Dossier Technique Amiante.....	7
Contenu du Dossier Technique Amiante.....	8
ANNEXE : Liste des documents pris en compte pour la constitution du DTA.....	8
.....	9
Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA.....	10
Rapports de repérage.....	11
Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage.....	12
Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante.....	15
Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	15
Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	16
Matériaux et produits hors la liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	19
Les évaluations périodiques.....	20
Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	20
Obligations issues des grilles d'évaluation de l'état de conservation :.....	21
Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	22
Recommandations issues des grilles d'évaluation de l'état de conservation :.....	26
EP : Évaluation périodique :.....	26
AC1 : Action corrective de premier niveau :.....	26
AC2 : Action corrective de deuxième niveau :.....	26
Évaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	27
Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires.....	28
Les recommandations générales de sécurité.....	29
Informations générales.....	29
Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail.....	30
Recommandations générales de sécurité.....	30
Gestion des déchets contenant de l'amiante	30
Documents remis.....	32
Plans et/ou Croquis.....	55

Principes généraux

Le dossier technique « Amiante » (DTA) est un document qui doit être tenu à jour par le propriétaire afin de garder la traces des actions engagées dans le cadre des obligations vis-à-vis de la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante.

Le présent document détaille le contenu du dossier technique que doit constituer tout propriétaire immobilier ainsi que les modalités de communication et de gestion des dossiers.

Le DTA doit contenir les pièces suivantes :

LA FICHE RECAPITULATIVE, indiquant notamment la localisation et l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement et les mesures conservatoires associées le cas échéant ainsi que les modalités de consultation du DTA

La fiche récapitulative est un document qui peut être dissocié du dossier technique amiante :

- « La fiche récapitulative du «dossier technique amiante » est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs. »
- « Lorsque le dossier technique « amiante » existe, la fiche récapitulative constitue l'état mentionnée à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique »

LES RAPPORTS DE REPERAGE ET LEURS ANNEXES

Les rapports de repérages des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante sont annexés au DTA.

LA FICHE D'ENREGISTREMENT DE LA COMMUNICATION DU DTA (Mise à jour à la charge du propriétaire) :

Pour garder une traçabilité de la communication du dossier technique « Amiante », le propriétaire enregistre les différentes diffusions à toute personne physique et morale

Modalités de mise à jour du DTA et sa fiche récapitulative :

Note importante

Le « dossier technique amiante » est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion des travaux ou d'opérations d'entretien.

Il est aussi mis à jour lors de toute opération de repérage, de surveillance portant sur ces matériaux et produits contenant de l'amiante.

Toute autre information relative à ces matériaux ou produits portée à la connaissance du propriétaire doit également y figurer.

La fiche récapitulative doit également être mise à jour et communiquée dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.

Principaux textes réglementaires

Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29-9 et annexe 13-9.

Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1337-2 à R1337-5.

Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Code du travail – Section 3 Risques d'exposition à l'amiante – articles R4412-94 à R4412-148.

Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante modifié par Décret n°2013-594 du 5 juillet 2013 et par décret n°2015-789 du 29 juin 2015.

Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.

Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.

Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante (rectificatif).

Matériaux et produits concernés par le repérage

Le « dossier technique amiante » est établi sur la base du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, accessibles sans travaux destructifs :

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20 du Code de la Santé Publique

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21 du Code de la Santé Publique

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides, ...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment); bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux-pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Note importante:

Si à l'occasion de travaux qu'elle réalise, une entreprise met en évidence la présence de matériaux amiantés, non répertoriés dans le présent Dossier Technique Amiante, elle est tenue d'en informer le propriétaire qui enregistrera cette information dans le dossier et prendra les dispositions nécessaires.

Modalités de communication

Selon le Code de la Santé Publique (Chapitre IV – Section 2), les propriétaires sont tenus d'effectuer la recherche de matériaux contenant de l'amiante (matériaux cités plus haut), d'évaluer leur état de conservation afin de déterminer si des travaux s'avèreraient nécessaires.

Les propriétaires doivent aussi s'engager dans une démarche de gestion de ces matériaux et de respect des règles de sécurité à mettre en œuvre lors de ses interventions sur ces matériaux (se référer au Code du travail pour plus de précisions).

Afin de protéger les riverains des chantiers de démolition ils doivent par ailleurs procéder à une recherche de l'amiante plus complète en cas de démolition de tout ou partie des immeubles.

Le dossier technique Amiante est :

1°) Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes sont informées des modalités de consultation du dossier;

2°) Communiqué par le propriétaire aux personnes et instances suivantes, **sur leur demande** et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, aux articles L. 1421-1 et L.1435-7 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1 ;
- b) Inspecteurs et contrôleurs du travail ;
- c) Inspecteurs d'hygiène et sécurité ;
- d) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;
- e) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- f) Inspecteurs de la jeunesse et des sports ;
- g) Personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L.514-5 du code de l'environnement ;
- h) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- i) Toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ;

Le propriétaire conserve une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes.

Enregistrement de la communication du Dossier Technique Amiante

Date	Entreprise informée	Nom + signature

Contenu du Dossier Technique Amiante

Le Dossier Technique Amiante, doit être constitué des documents suivants :

Rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Rapports d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Rapport des mesures d'empoussièrement

Documents relatifs aux travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante (plans de retrait ou de confinement, rapports de fin d'intervention)

Documents relatifs aux mesures conservatoires mises en place

Rapports d'examen visuels des surfaces traitées

Ces documents sont archivés en annexe du présent document.

ANNEXE : Liste des documents pris en compte pour la constitution du DTA

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et opérateur de repérage	Objet du repérage
9569812/S3.3.2.R	22/12/2020	BUREAU VERITAS EXPLOITATION - Alexis DARCHIS	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante
9569812/S3.3.1.rev1.R	22/12/2020	BUREAU VERITAS EXPLOITATION - Alexis DARCHIS	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante
16986450-Rapport AMIANTE-Cfip Clois acoust FIGEAC	08/11/2022	bureau veritas	Repérage avant travaux
17-08939#A	01/11/2017	CABINET IM'EXPERT	Repérage en vue de la constitution du " DTA "
12-08777#A	06/09/2012	CABINET IM'EXPERT	Repérage en vue de la constitution du " DTA "



FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Article R 1334-29-5 du code de la Santé Publique

Arrêté du 21.12.2012

Le présent document est appelé « fiche récapitulative » du Dossier Technique Amiante, il présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'article R1334-29-5 du code de la santé publique.

La fiche récapitulative est mise à jour, lors de toute opération de repérage, de surveillance ou de travaux portant sur des matériaux et produits contenant de l'amiante. Toute autre information relative à ces matériaux et produits repérés portée à la connaissance du propriétaire doit également y figurer.

Elle mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux et produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayants conduits à la découverte ou la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Elle doit être communiquée dans un délai de un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, à l'employeur.

Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

Date de création ou de mise à jour	Référence du présent document	Document établi par
16/11/2022	9569812/S3.3.4.DTA	BUREAU VERITAS EXPLOITATION - Alexis DARCHIS

HISTORIQUE DES DATES DE MISES A JOUR

Date de création ou de mise à jour	Référence du présent document	Document établi par
30/11/2015	05-12443	AGENDA IM'EXPERT

Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Propriétaire	
Nom :	
Adresse :	

Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué	
Nom : DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC	
Adresse : 58 AVENUE PHILIBERT DELPRAT 46100 FIGEAC	
Date du permis de construction ou année de construction : Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	

Détenteur du Dossier Technique Amiante	
Nom :	
Fonction :	
Service :	
Adresse complète :	
Téléphone :	

Modalités de consultation de ce dossier :	
Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :	
Horaires :	
Contact si différent du détenteur du dossier :	

Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et opérateur de repérage	Objet du repérage
9569812/S3.3.2.R	22/12/2020	BUREAU VERITAS EXPLOITATION - Alexis DARCHIS	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante
9569812/S3.3.1.rev1.R	22/12/2020	BUREAU VERITAS EXPLOITATION - Alexis DARCHIS	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante
16986450-Rapport AMIANTE-Cfip Clois acoust FIGEAC	08/11/2022	bureau veritas	Repérage avant travaux
17-08939#A	01/11/2017	CABINET IM'EXPERT	Repérage en vue de la constitution du " DTA "
12-08777#A	06/09/2012	CABINET IM'EXPERT	Repérage en vue de la constitution du " DTA "

Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Repérage avant travaux	Rapport N° 16986450-Rapport AMIANTE-Cfip Clois acoust FIGEAC Du 08/11/2022	caféteria et bureau 1 rdc	
Repérage en vue de la constitution du "DTA "	Rapport N° 17-08939#A Du 01/11/2017		
Repérage en vue de la constitution du "DTA "	Rapport N° 12-08777#A Du 06/09/2012		
Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Rapport N° 9569812/S3.3.2.R Du 22/12/2020	FIGEAC - TRESORERIE / SOUS SOL / CHAUFFERIE FIGEAC - TRESORERIE / SOUS SOL / ARCHIVES IMPRIMES FIGEAC - TRESORERIE / SOUS SOL / CAGE D'ESCALIER FIGEAC - TRESORERIE / SOUS SOL / VIDE SANITAIRES FIGEAC - TRESORERIE / RDC / BUREAUX FIGEAC - TRESORERIE / RDC / COULOIR FIGEAC - TRESORERIE / RDC / ACCUEIL FIGEAC - TRESORERIE / RDC / CAGE ESCALIER FIGEAC - TRESORERIE / RDC / SANITAIRES	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
		FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / COULOIR FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / CAGE ESCALIER FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / SANITAIRES FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / BUREAUX FIGEAC - TRESORERIE / EXTERIEUR	
Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Rapport N° 9569812/S3.3.1.rev1.R Du 22/12/2020	FIGEAC - TRESORERIE / SOUS SOL / CHAUFFERIE FIGEAC - TRESORERIE / SOUS SOL / ARCHIVES IMPRIMES FIGEAC - TRESORERIE / SOUS SOL / CAGE D'ESCALIER FIGEAC - TRESORERIE / SOUS SOL / VIDE SANITAIRES FIGEAC - TRESORERIE / RDC / BUREAUX FIGEAC - TRESORERIE / RDC / COULOIR FIGEAC - TRESORERIE / RDC / ACCUEIL FIGEAC - TRESORERIE / RDC / CAGE ESCALIER FIGEAC - TRESORERIE / RDC / SANITAIRES FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / COULOIR FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / CAGE ESCALIER FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / SANITAIRES	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
		FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / BUREAUX FIGEAC - TRESORERIE / EXTERIEUR	

1°) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

2°) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes, ...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation (Score) ⁽¹⁾	Mesures obligatoires associées
Légende :					
(1) : L'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur					

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation ⁽²⁾	Mesures préconisées par l'opérateur ⁽¹⁾
Légende : (1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau (2) : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage					
DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC FIGEAC - TRESORERIE / EXTERIEUR					
04/12/2020	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Conduit fibre-ciment gris(e)	Conduit	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme, Matériau non dégradé	EP
DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / BUREAUX					
	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante beige Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	Revêtement de sol	Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Panneau de cloison dur beige Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	Cloison	Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme	EP
DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / COULOIR					
	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante beige Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	Revêtement de sol	Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme	EP

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation ⁽²⁾	Mesures préconisées par l'opérateur ⁽¹⁾
Légende : (1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau (2) : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage					
	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Panneau de cloison dur beige Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	Cloison	Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme	EP
DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC FIGEAC - TRESORERIE / RDC / ACCUEIL					
	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante beige Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	Revêtement de sol	Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Panneau de cloison dur beige Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	Cloison	Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme	EP
DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC FIGEAC - TRESORERIE / RDC / BUREAUX					
	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante beige Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	Revêtement de sol	Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Panneau de cloison dur beige Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	Cloison	Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme	EP

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation ⁽²⁾	Mesures préconisées par l'opérateur ⁽¹⁾
Légende : (1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau (2) : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage					
DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC FIGEAC - TRESORERIE / RDC / COULOIR					
	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante beige Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	Revêtement de sol	Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Panneau de cloison dur beige Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	Cloison	Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme	EP
DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC FIGEAC - TRESORERIE / SOUS SOL / CHAUFFERIE					
	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Joint coupe-feu fibreux beige	Porte coupe feu	Matériau dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque faible d'extension de la dégradation, Ponctuelle	EP

Matériaux et produits hors la liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation ⁽¹⁾	Mesures préconisées par l'opérateur
<i>Légende :</i>					
<i>(1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif.</i>					
<i>BE pour Bon état, ED pour Etat dégradé</i>					
DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / BUREAUX					
	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Mastic dur noir(e)	Menuiserie extérieure		
DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / COULOIR					
	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Mastic dur noir(e)	Menuiserie extérieure		
DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC FIGEAC - TRESORERIE / RDC / ACCUEIL					
	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Mastic dur noir(e)	Menuiserie extérieure		
DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC FIGEAC - TRESORERIE / RDC / BUREAUX					
	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Mastic dur noir(e)	Menuiserie extérieure		
DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC FIGEAC - TRESORERIE / RDC / COULOIR					
	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Mastic dur noir(e)	Menuiserie extérieure		

Les évaluations périodiques

Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Score ⁽¹⁾	Obligation réglementaire	Actions associées à l'obligation réglementaire
Légende :					
(1) : L'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur					

L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

Obligations issues des grilles d'évaluation de l'état de conservation :

Score 1:

Une évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante par des personnes répondant aux conditions posées par les dispositions de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation doit être effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Score 2:

Des mesures d'empoussièrement dans l'air par un organisme accrédité doivent être réalisées dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres/litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante prévue à l'article dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R. 1334-27 est supérieur à 5 fibres/litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Score 3:

Des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
Légende : (1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau					
DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC FIGEAC - TRESORERIE / EXTERIEUR					
04/12/2020	Conduit fibre-ciment gris(e)	Conduit	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme, Matériau non dégradé	EP	
DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / BUREAUX					
	Dalle de sol cassante beige Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	Revêtement de sol	Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
	Panneau de cloison dur beige Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	Cloison	Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / COULOIR					
	Dalle de sol cassante beige Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc +	Revêtement de sol	Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de	EP	

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
Légende : (1) : <i>Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau</i>					
	d'autres bureaux et le couloirs du R+1.		protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme		
	Panneau de cloison dur beige Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	Cloison	Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC FIGEAC - TRESORERIE / RDC / ACCUEIL					
	Dalle de sol cassante beige Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	Revêtement de sol	Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
	Panneau de cloison dur beige Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	Cloison	Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC FIGEAC - TRESORERIE / RDC / BUREAUX					
	Dalle de sol cassante beige Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc +	Revêtement de sol	Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de	EP	

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
Légende : (1) : <i>Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau</i>					
	d'autres bureaux et le couloirs du R+1.		protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme		
	Panneau de cloison dur beige Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	Cloison	Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC FIGEAC - TRESORERIE / RDC / COULOIR					
	Dalle de sol cassante beige Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	Revêtement de sol	Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
	Panneau de cloison dur beige Visuellement identique dans certains Bureaux ainsi que dans l'accueil et le couloir du Rdc + d'autres bureaux et le couloirs du R+1.	Cloison	Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC FIGEAC - TRESORERIE / SOUS SOL / CHAUFFERIE					
	Joint coupe-feu fibreux beige	Porte coupe feu	Matériau dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection	EP	

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
Légende :					
(1) : Recommandations suite au résultat de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau					
			physique, Risque faible d'extension de la dégradation, Ponctuelle		

Recommandations issues des grilles d'évaluation de l'état de conservation :

EP : Évaluation périodique :

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 : Action corrective de premier niveau :

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante.
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 : Action corrective de deuxième niveau :

Cette action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique.
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation

Évaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
Légende :					
(1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif.					
BE pour Bon état, ED pour Etat dégradé					
DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / BUREAUX					
	Mastic dur noir(e)	Menuiserie extérieure			
DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC FIGEAC - TRESORERIE / R+1 / COULOIR					
	Mastic dur noir(e)	Menuiserie extérieure			
DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC FIGEAC - TRESORERIE / RDC / ACCUEIL					
	Mastic dur noir(e)	Menuiserie extérieure			
DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC FIGEAC - TRESORERIE / RDC / BUREAUX					
	Mastic dur noir(e)	Menuiserie extérieure			
DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC FIGEAC - TRESORERIE / RDC / COULOIR					
	Mastic dur noir(e)	Menuiserie extérieure			

Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

Matériau ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Dates des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrément(art R 1334-29-3 du code de la Santé Publique)

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Les recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres.

Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires).

Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires.

D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre).

Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle.

Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et

produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail.

Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129.

Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières.

Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans.

Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoc.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861).

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité.

Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Documents remis

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

GEP Réglementaire MPY
Résidence Wagner
87 rue Saint Firmin
12850 ONET LE CHATEAU

A l'attention du donneur d'ordre :

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti



Article R4412-97 du Code du Travail, Norme NF X 46-020

Référence du rapport : 16986450/S5/1/AM-RTV/1-8QCGG-45

Identification de l'immeuble bâti :
DAAT ACOUSTIQUE
CFIP FIGEAC
58 AVENUE PHILIBERT DELPRAT
46100 FIGEAC



Rédigé le : 08/11/2022

Date d'émission du rapport : 08/11/2022

Du 20/10/2022 au 20/10/2022

Référence du programme de travaux :
N° réalisé le par

Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage :

Nom	Prénom	Fonction	Compétence
GRELLIER	Vincent	DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER	Certificat de compétence n°C2623 obtenu le 30/07/2021 établi par QUALIEXPERT valable jusqu'au 29/07/2028

Signataire(s) du rapport :

Nom	Prénom	Fonction	Compétence	Signature
GRELLIER	Vincent	DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER	Certificat de compétence n°C2623 obtenu le 30/07/2021 établi par QUALIEXPERT valable jusqu'au 29/07/2028	

Sommaire

1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION	3
1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre	3
1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage	3
1.3. Périètre de repérage défini par l'opérateur de repérage	3
2. CONCLUSIONS	4
2.1. Matériaux et produits contenant de l'amiant	4
2.2. Obligations réglementaires	5
3. INFORMATIONS GENERALES	6
3.1. Immeuble bâti objet de la mission	6
3.2. Parties prenantes	6
4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE	6
4.1. Références réglementaires	6
5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	7
5.1. Date(s) de visite(s)	7
5.2. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite	7
6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	8
6.1. Matériaux et produits repérés	8
6.2. Tableau estimatif des quantités d'amiant	9
7. ANNEXES	10
7.1. Parties d'immeuble bâti visitées	10
7.2. Croquis de repérage	11
7.3. Photos	12
7.4. Attestation d'assurance	13
7.5. Certificat de compétence	15
7.6. Rapports d'analyses du laboratoire	16

1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

1.1 Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Selon le(s) document(s) remis par le donneur d'ordre, le programme des travaux prévus est le suivant :

Description succincte du programme des travaux
0

1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage

Il définit les ouvrages de la construction et parties d'ouvrages de l'annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, impactés par les travaux prévus.

Le présent repérage concerne uniquement les produits ou matériaux identifiés comme concernés directement ou indirectement par les travaux au vu des informations fournies par le donneur d'ordre.

Dans le cas où des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'ont pas fait l'objet de recherche d'amiante car non identifiés comme concernés par les travaux prévus au vu des informations fournies préalablement au repérage, il conviendra que le donneur d'ordre fasse effectuer des investigations supplémentaires ultérieures.

Ouvrages et parties d'ouvrages de l'annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 concernés par les travaux prévus

Ouvrages de la construction	Parties d'ouvrages
03 - Parois verticales intérieures	

1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage

Au vu du descriptif des travaux prévus, les parties de bâtiment objets de la mission sont les suivantes :

- parties du bâtiment :

0

2. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

2.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits listés en annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 concernés par les travaux prévus contenant de l'amiante

N°ZPSO	Localisation	Famille d'ouvrage	Ouvrage	Partie d'ouvrage	Description	Couleur
1	RDC	03 - Parois verticales intérieures	Cloisons (légères et préfabriquées)	Panneaux de cloisons	carton + plâtre	/
2	RDC	03 - Parois verticales intérieures	Revêtements de murs	Colles de plinthe	compact	/
3	RDC	03 - Parois verticales intérieures	Cloisons (légères et préfabriquées)	Panneaux de cloisons	carton + plâtre	/
4	RDC	03 - Parois verticales intérieures	Revêtements de murs	Colles de plinthe	compact	/
5	RDC	03 - Parois verticales intérieures	Cloisons (légères et préfabriquées)	Panneaux de cloisons	/	/
6	RDC	03 - Parois verticales intérieures	Cloisons (légères et préfabriquées)	Panneaux de cloisons	/	/

2.2. Obligations réglementaires

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu à l'article R. 1334-29-4 I du Code de la Santé Publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique, ce DAPP ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du Code de la Santé Publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du Code du Travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du Code du Travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse : CFIP FIGEAC
58 AVENUE PHILIBERT DELPRAT
46100 FIGEAC

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications
CFIP FIGEAC	Administrations, bureaux	Immeuble de travail <= 300 personnes	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	Non communiqué

3.2. Parties prenantes

Intervenant	Qualité	Société	Adresse	Coordonnées
	Donneur d'ordre	/	/	/

4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits impactés par les travaux listés en annexe de l'arrêté du 16/07/2019, en vue de la réalisation de l'évaluation initiale du risque amiante.

4.1. Références réglementaires

- Code du travail : articles L4412-2, R4412-97,
- Décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations,
- Arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis,
- Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

5.1. Date(s) de visite(s)

Du 20/10/2022 au 20/10/2022

5.2. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Référence	Nom du document	Auteur	Date	Objet du repérage	Conclusions (si rapport de repérage)
-----------	-----------------	--------	------	-------------------	--------------------------------------

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante utilisés pour la réalisation du repérage, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics, constats et repérages amiante.

6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

6.1. Matériaux et produits repérés

Abréviations du tableau :

Nota : Tout prélèvement est précédé d'un sondage
ZPSO = zone présentant des similitudes d'ouvrage
X* = élément témoin de la ZPSO n°x

Localisation	Famille	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
RDC	03 - Parois verticales intérieures	Cloisons (légères et préfabriquées)	Panneaux de cloisons	carton + plâtre	/	1*	1	/	Analyse	/	Oui
RDC	03 - Parois verticales intérieures	Revêtements de murs	Colles de plinthe	compact	/	2*	2	/	Analyse	/	Oui
RDC	03 - Parois verticales intérieures	Cloisons (légères et préfabriquées)	Panneaux de cloisons	carton + plâtre	/	3	3	/	Analyse	/	Oui
RDC	03 - Parois verticales intérieures	Revêtements de murs	Colles de plinthe	compact	/	4*	4	/	Analyse	/	Oui
RDC	03 - Parois verticales intérieures	Cloisons (légères et préfabriquées)	Panneaux de cloisons	/	/	5*	5	/	Analyse	/	Oui
RDC	03 - Parois verticales intérieures	Cloisons (légères et préfabriquées)	Panneaux de cloisons	/	/	6*	6	/	Analyse	/	Oui

6.2. Tableau estimatif des quantités d'amiante

N°ZPSO	Famille d'ouvrage	Ouvrage	Partie d'ouvrage	Estimation quantitative	Unité
1	03 - Parois verticales intérieures	Cloisons (légères et préfabriquées)	Panneaux de cloisons	12	m2
3	03 - Parois verticales intérieures	Cloisons (légères et préfabriquées)	Panneaux de cloisons	24	m2
6	03 - Parois verticales intérieures	Cloisons (légères et préfabriquées)	Panneaux de cloisons	64	m2

7. ANNEXES

7.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS.

Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Descriptif sol/mur/plafond
RDC	/

7.2. Croquis de repérage

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE									
ADRESSE		CIRP FIDEAC		RDC		Date visite		Du 20/10/2022 au 20/10/2022	
		58 AVENUE PAULIBERT DELPRAT 48100 FIDEAC				Auteur		Visé en GRELLEUR	
Plans		N° dossier		08 844 00 85 1 AM RTVI 1-80064		N°		1 / 1	
		Planche							
		Index						1	
LEGENDE									
		Prélèvement est et X contient de l'amianto							
		Prélèvement est et X ne contient pas d'amianto							
		Sondage							
		Investigation app. sources / Moyen d'accès / Investigation objet dans entité							
<u>Noter dans le tableau ci-dessous la situation de l'amiante :</u>									
SITUATION DU BIEN OBJET DU REPERAGE									

7.3 Reportage Photos

Matériau ou produit contenant de l'amiante

ZPSO - 1 Prélèvement 1 Panneaux de cloisons

Localisation : RDC



Matériau ou produit contenant de l'amiante

ZPSO - 2 Prélèvement 2 Colles de plinthe

Localisation : RDC



Matériau ou produit contenant de l'amiante

ZPSO - 3 Prélèvement 3 Panneaux de cloisons

Localisation : RDC



Matériau ou produit contenant de l'amiante

ZPSO - 4 Prélèvement 4 Colles de plinthe

Localisation : RDC



7.4. Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
8 Cours du Triangle
92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

1) Diagnostic amiante

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulation,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité,
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voiries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
 - Location
 - Cession immobilière
 - ERP
 - Neuf
- Mise à jour du DPE,

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic méréule (DDT),
- Etat parasitaire et diagnostic méréule (hors DDT),
- Diagnostic Plomb avant / après travaux,
- Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
 - En cas de location / vente
 - Dans les parties communes
- Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
- Etat des lieux,
- Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
- Millièmes de copropriété,
- Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
- Sécurité piscine,
- Diagnostic technique Loi SRU,
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habilitation ou recevant du public,
- Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb.

3) Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.

4) Conseil en performance énergétique.

5) Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.

6) Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

7) Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.

La présente attestation valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 21 décembre 2021

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire, 75009 Paris
Tel : 01 40 67 12 42 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882/00037 - APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

7.5. Certificat de compétence



Certificat N° C2623

Monsieur Vincent GRELLIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 21/11/2016 au 20/11/2021	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 30/07/2021 au 29/07/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 19/12/2016 au 18/12/2021	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 19/12/2016 au 18/12/2021	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 19/12/2016 au 18/12/2021	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 21/11/2016 au 20/11/2021	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Date d'établissement le vendredi 30 juillet 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

7.6. Rapport d'analyse du laboratoire

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Monsieur Vincent GRELLIER
 12 Rue Michel Labrousse
 Bâtiment 15
 31047 TOULOUSE CEDEX 1

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-KC-065499-01 Date d'émission de rapport : 04/11/2022 3:26 Page1/3
 Dossier N° : 22K030494 Date de réception : 31/10/2022 Date d'analyse : 04/11/2022
 Référence dossier Client: BON DE COMMANDE : 1510797812 22107
 N°AFFAIRE : DRFIP FIFEAC

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P1 BV3JU1841 - FAIENCE - CAFETERIA	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) (marron) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc) ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (jaune)(i)	MOLP * / RJL4	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
002	P1 BV3JU1842 - FAIENCE - CAFETERIA	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) (marron) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc) ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (jaune) ; matériau semi-dur de type plaque (marron) (fibreux)(i)	MOLP * / RJL4	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
003	P1 BV3JU1839 - ENDUIT PEINT - CAFETERIA	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (jaune) ; matériau semi-dur de type plaque (marron) (fibreux)(i)	MOLP * / RJL4	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
004	P1 BV3JU1840 - ENDUIT PEINT - CAFETERIA	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) (marron) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc) ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (jaune) ; matériau semi-dur de type plaque (marron) (fibreux)(i)	MOLP * / RJL4	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
 4 Chemin des Maures, CS 60134

33172 GRADIGNAN Cedex, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 5840
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-KC-065499-01 Date d'émission de rapport : 04/11/2022 3:26 Page 2/3
 Dossier N° : 22K030494 Date de réception : 31/10/2022 Date d'analyse : 04/11/2022
 Référence dossier Client: BON DE COMMANDE : 1510797812 22107
 N°AFFAIRE : DRFIP FIFEAC

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005	P1 BV3JU4175 - ENDUIT PEINT - BUREAU	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux) en traces ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (jaune) ; matériau semi-dur de type plaque (marron)(i)	MOLP* / RJL4	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
006	P1 BV3JU4176 - ENDUIT PEINT - BUREAU	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux) en traces ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (jaune) ; matériau semi-dur de type plaque (marron)(i)	MOLP* / RJL4	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *

Observation(s) couche(s)

- (i) Les fibres d'amiante ont été détectées dans « le matériau fibres ciment jaune ». Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, en conséquence, en raison du risque d'intercontamination, le résultat d'analyse est rendu sur l'ensemble de la couche.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

4 Chemin des Maures, CS 60134

33172 GRADIGNAN Cedex, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 5840

Portée disponible sur

www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-KC-065499-01

Date d'émission de rapport : 04/11/2022 3:26

Page3/3

Dossier N° : 22K030494

Date de réception : 31/10/2022

Date d'analyse : 04/11/2022

Référence dossier Client: BON DE COMMANDE : 1510797812 22107

N°AFFAIRE : DRFIP FIFEAC

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur.

Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

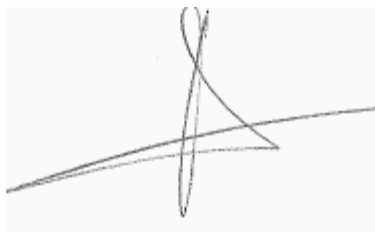
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (μm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

**Deborah Bordes**

Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

4 Chemin des Maures, CS 60134

33172 GRADIGNAN Cedex, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 5840

Portée disponible sur

www.cofrac.fr

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Monsieur Vincent GRELLIER
 12 Rue Michel Labrousse
 Bâtiment 15
 31047 TOULOUSE CEDEX 1

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-KC-065499-01 Date d'émission de rapport : 04/11/2022 3:26 Page1/3
 Dossier N° : 22K030494 Date de réception : 31/10/2022 Date d'analyse : 04/11/2022
 Référence dossier Client: BON DE COMMANDE : 1510797812 22107
 N°AFFAIRE : DRFIP FIFEAC

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P1 BV3JU1841 - FAIENCE - CAFETERIA	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) (marron) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc) ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (jaune)(i)	MOLP * / RJL4	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
002	P1 BV3JU1842 - FAIENCE - CAFETERIA	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) (marron) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc) ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (jaune) ; matériau semi-dur de type plaque (marron) (fibreux)(i)	MOLP * / RJL4	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
003	P1 BV3JU1839 - ENDUIT PEINT - CAFETERIA	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (jaune) ; matériau semi-dur de type plaque (marron) (fibreux)(i)	MOLP * / RJL4	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
004	P1 BV3JU1840 - ENDUIT PEINT - CAFETERIA	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) (marron) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc) ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (jaune) ; matériau semi-dur de type plaque (marron) (fibreux)(i)	MOLP * / RJL4	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
 4 Chemin des Maures, CS 60134

33172 GRADIGNAN Cedex, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 5840
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-KC-065499-01 Date d'émission de rapport : 04/11/2022 3:26 Page 2/3
 Dossier N° : 22K030494 Date de réception : 31/10/2022 Date d'analyse : 04/11/2022
 Référence dossier Client: BON DE COMMANDE : 1510797812 22107
 N°AFFAIRE : DRFIP FIFEAC

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005	P1 BV3JU4175 - ENDUIT PEINT - BUREAU	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux) en traces ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (jaune) ; matériau semi-dur de type plaque (marron)(i)	MOLP* / RJL4	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
006	P1 BV3JU4176 - ENDUIT PEINT - BUREAU	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux) en traces ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (jaune) ; matériau semi-dur de type plaque (marron)(i)	MOLP* / RJL4	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *

Observation(s) couche(s)

- (i) Les fibres d'amiante ont été détectées dans « le matériau fibres ciment jaune ». Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, en conséquence, en raison du risque d'intercontamination, le résultat d'analyse est rendu sur l'ensemble de la couche.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

4 Chemin des Maures, CS 60134

33172 GRADIGNAN Cedex, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 5840

Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-KC-065499-01

Date d'émission de rapport : 04/11/2022 3:26

Page3/3

Dossier N° : 22K030494

Date de réception : 31/10/2022

Date d'analyse : 04/11/2022

Référence dossier Client: BON DE COMMANDE : 1510797812 22107

N°AFFAIRE : DRFIP FIFEAC

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

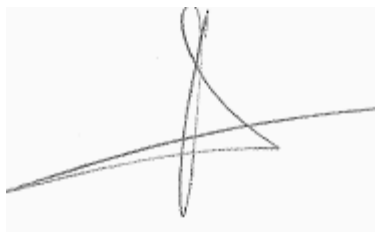
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (μm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

**Deborah Bordes**

Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

4 Chemin des Maures, CS 60134

33172 GRADIGNAN Cedex, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 5840

Portée disponible sur

www.cofrac.fr

Plans et/ou Croquis

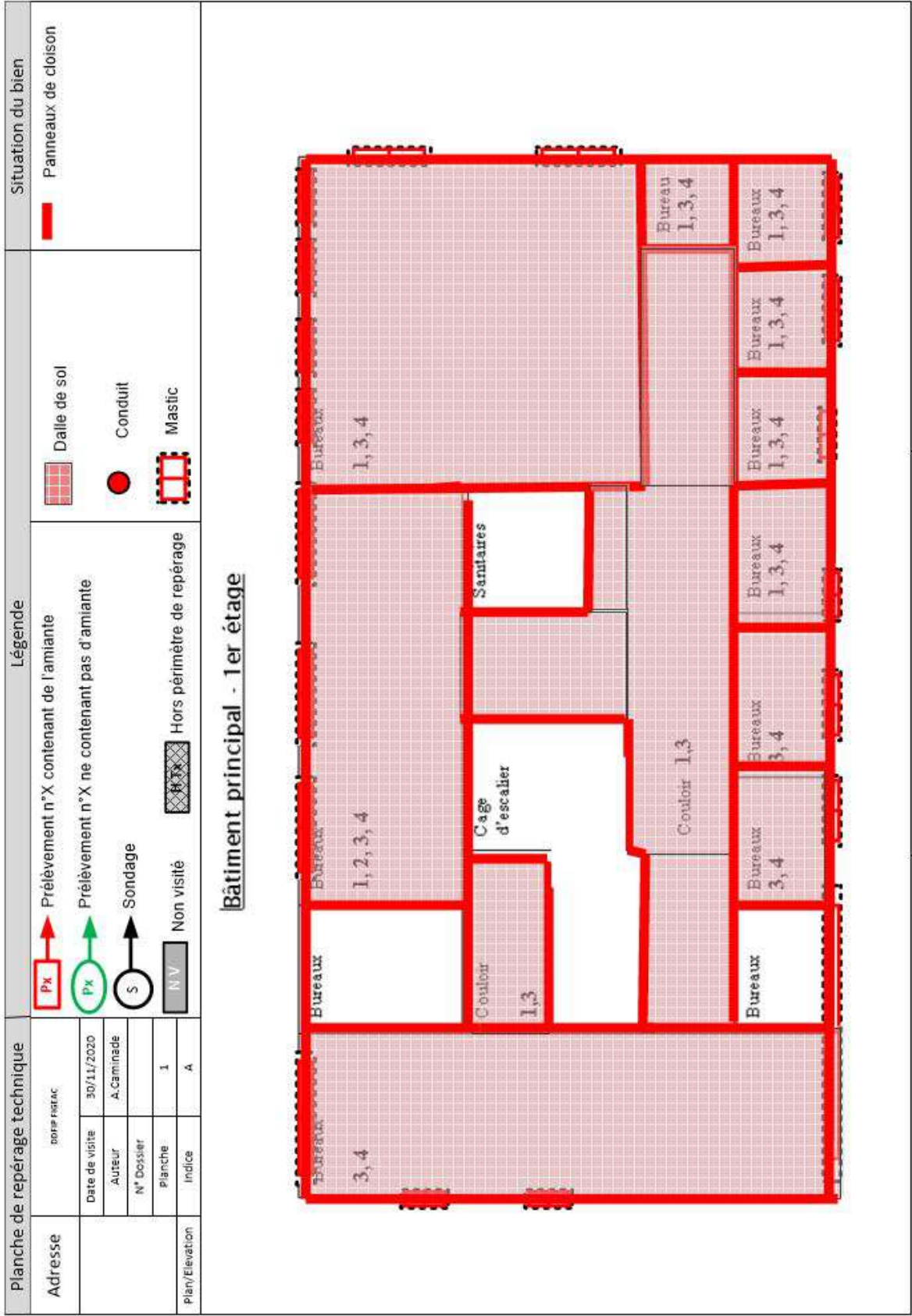


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC	Adresse : 58 AVENUE PHILIBERT DELPRAT 46100 FIGEAC	Localisation : FIGEAC - TRESORERIE / R+1
Réalisé par : Alexis DARCHIS	N° de planche : 1 / 3	

Planche de repérage technique				Légende		Situation du bien
Adresse		DDFIP FIGEAC		Px Prélèvement n°X contenant de l'amiante	Dalle de sol	
		Date de visite	30/11/2020	Px Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante	Joint porte coupe feu	
		Auteur	A.Caminade	S Sondage		
		N° Dossier				
		Planche	1			
Plan/Elevation		Indice	A	NV Non visité	Hors périmètre de repérage	
Bâtiment principal - Sous sol Chaufferie S4 Joint porte coupe feu Archives imprimés Cage d'escalier Vide sanitaire						

Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : DDFIP - TRESORERIE - FIGEAC	Adresse : 58 AVENUE PHILIBERT DELPRAT 46100 FIGEAC	
Réalisé par : Alexis DARCHIS	N° de planche : 3 / 3	
Localisation : FIGEAC - TRESORERIE / SOUS SOL		

Bureau Veritas Exploitation SAS

ONET LE CHATEAU
Résidence Wagner
87 rue Saint Firmin
12850 ONET LE CHATEAU France
Téléphone : 05 65 73 29 70
Mail : aurelien.caminade@bureauveritas.com

A l'attention de NOTZON LAURENT

Copie à TIRTAINE, GENERIQUE

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Article R4412-97 du Code du Travail, Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017



Date(s) du repérage : du 08/06/2020 au 08/06/2020

Nom du site : CFIP FIGEAC

Immeuble bâti objet du repérage :
TRESORERIE FIGEAC
58 AVENUE PHILIBERT DELPRAT
46100 FIGEAC

Numéro d'affaire : 8459660
Référence du rapport : 8459660/S1.2.2.R
Rédigé le : 23/07/2020
Par l'opérateur de repérage : Aurelien CAMINADE
Date de la commande : 29/03/2020

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Qualixpert Castres n°1 rue borrel Certificat n° C2859



	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	12/01/2018	11/01/2023
Amiante avec mention	09/05/2019	11/01/2023

Ce rapport contient **54** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

Signature du rédacteur :

SOMMAIRE

1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION.....	3
1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre.....	3
1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage.....	3
1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage.....	3
2. CONCLUSIONS.....	4
2.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante.....	4
2.2. Obligation d'information.....	4
3. INFORMATIONS GENERALES.....	5
3.1. Immeuble bâti objet de la mission.....	5
3.2. Intervenants.....	5
3.3. Opérateur(s) de repérage.....	5
3.4. Laboratoire(s).....	5
4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....	6
4.1. Textes réglementaires.....	6
4.2. Méthodologie de la mission.....	6
4.3. Limites de la mission.....	6
5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	8
5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite.....	8
5.2. Conditions de visite.....	8
6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	9
6.1. Résultats détaillés.....	9
6.2. Tableau estimatif des quantités d'amiante.....	11
7. ANNEXES.....	11
7.1. Parties d'immeuble bâti visitées.....	11
7.2. Croquis de repérage.....	12
7.3. Photos.....	14
7.4. Attestation d'assurance.....	17
7.5. Certificat de compétence.....	19
7.6. Rapports d'essais de laboratoire.....	20

1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Selon le(s) document(s) remis par le donneur d'ordre, le programme des travaux prévus est le suivant :

Description succincte du programme des travaux
AVANT TRAVAUX POUR LE DEPLACEMENT DE DEUX PERCHES DANS DEUX BUREAUX.

1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage

Il est établi préalablement au repérage et définit les ouvrages ou composants de la construction et parties d'ouvrages ou de composant de l'annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, impactés par les travaux prévus, susceptibles d'être présents dans l'immeuble bâti.

Le présent repérage concerne uniquement les produits ou matériaux identifiés comme concernés directement ou indirectement par les travaux au vu des informations fournies par le donneur d'ordre.

Dans le cas où des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'ont pas fait l'objet de recherche d'amiante car non identifiés comme concernés par les travaux prévus au vu des informations fournies préalablement au repérage, il conviendra que le donneur d'ordre fasse effectuer des investigations supplémentaires ultérieures.

Ouvrages ou composants et parties d'ouvrages ou de composants de l'annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 concernés par les travaux prévus

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou composants
Plafonds	Flocages, Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés, Panneaux collés, vissés ou cloués, Coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite), Bandes calicot, Enduits de jointoiment et plots de colle des plaques de plâtre, Sous couches des tissus muraux, Peintures intumescentes, Revêtements bitumineux, Peintures décoratives (pailletées, goutelettes,.), Résines, Colles de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage et joints de carrelage, Joint de dilatation
Plafonds	Flocages, Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés, Panneaux collés, vissés ou cloués, Coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite), Bandes calicot, Enduits de jointoiment et plots de colle des plaques de plâtre, Sous couches des tissus muraux, Peintures intumescentes, Revêtements bitumineux, Peintures décoratives (pailletées, goutelettes,.), Résines, Colles de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage et joints de carrelage, Joint de dilatation
Revêtements de sol	Dalles de sol, Nez de marche, Dalles moquettes avec entrecouche noire, Sous-couches (carton, feutre, .) des revêtements souples, Colles bitumineuses, Colles non bitumineuses, Moquette, Sols coulés à base ciment (terrazolith, etc.), Peintures de sol, Colles et joints de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage, Revêtements de sols sportifs, Joints de dilatation et d'assemblage, Joints de contonnement sur faux planchers, Enduit de cuvelage, Rebouchages autour de conduits (principalement IGH et ERP), fourreaux en carton ou fibres-ciment
Faux plafonds	Panneaux et plaques, Jonctions entre faux plafond et structure, joints entre panneaux, Pare vapeur, Isolants posés dans le plenum au-dessus du panneau de faux-plafond, Ecrans de contonnement et leurs joints (dans le plenum entre le faux plafond et le plancher supérieur)
Poutres et charpentes	Flocages, Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés, Entourages de poutres (carton-amiante, fibres-ciment, matériaux sandwich), Peintures intumescentes, Revêtements bitumineux, Peintures décoratives (pailletées, goutelettes,.), Jonctions avec la façade, calfeutremments, joints (coupe-feu, de dilatation, de structure)

1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage

Au vu du descriptif des travaux prévus, les parties de bâtiment objets de la mission sont les suivantes :

- parties du bâtiment :
R+1 : BUREAU 1 / BUREAU 2

2. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

2.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits listés en annexe A de la norme NF X 46-020 concernés par les travaux prévus				
N°MPCA	Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description
1	CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 / BUREAU 1	Revêtement de sol	Lé plastique avec sous-couche	souple, gris(e), bleu(e), + RAGREAGE
/	CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 / BUREAU 1	Revêtement de sol	Lé plastique avec sous-couche	souple, bleu(e), + RAGREAGE

2.2. Obligation d'information

Dans tous les cas, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Remarque(s) complémentaire(s):

1 - Diverses cheminées ont été observées sur le bâtiment. Les conduits de ces dernières n'ont pu être rendus accessibles dans leur intégralité. De même, ce point éveille la vigilance sur l'ensemble des potentiels conduits ancrés dans la maçonnerie, non visibles à l'heure du contrôle. En phase travaux, l'attention devra être portée à tout nouvel élément non investigué dans le présent rapport.

2 - De l'amiante a été repéré dans la colle de lino et le ragréage du Bureau 1. Des sondages et des prélèvements ont été effectués sur le sol du Bureau 2, sans toutefois permettre de retrouver cette colle et ragréage. En phase travaux s'il advenait qu'un tel matériau soit identifié, une attention particulière devra être apportée à son traitement. Une investigation complémentaire deviendra nécessaire.

3 - l'ensemble des sols des autres pièces du bâtiment n'entre pas dans le périmètre de repérage. Cependant elles doivent être considérées comme contenant la colle + ragréage amiantés sans investigations de cette dernière.

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: TRESORERIE FIGEAC
58 AVENUE PHILIBERT DELPRAT
46100 FIGEAC

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
TRESORERIE FIGEAC	non communiqué	non communiqué	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe
Parties d'immeubles bâti visitées

3.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	DIR DEP FINANCES PUBLIQUES LOT LAURENT NOTZON	/	0565203254 0611796928 laurent.notzon@dgfip.finances. gouv.fr
Propriétaire	DIR DEP FINANCES PUBLIQUES LOT LAURENT NOTZON	/	0565203254 0611796928 laurent.notzon@dgfip.finances. gouv.fr
Pas d'accompagnateur	/	/	/

3.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
BUREAU VERITAS EXPLOITATION 79018467500342	CAMINADE Aurélien	Qualixpert	C2859	12/01/2018	11/01/2023

3.4. Laboratoire(s)

Société	N° d'accréditation	Adresse	Coordonnées
Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest	1-5840	4 Chemin des MauresCS 60134 33172 GRADIGNAN CEDEXFrance	+33 5 56 01 84 03

4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits impactés par les travaux listés en annexe A de la norme NF X 46-020, en vue de la réalisation de l'évaluation initiale du risque amiante.

4.1. Textes réglementaires

Code du travail : articles : L4412-2, R4412-97

Décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations

Arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

4.2. Méthodologie de la mission

L'opérateur de repérage examine de façon exhaustive toutes les parties de bâtiment concernées et affectées par le programme des travaux.

Il identifie les ouvrages de la construction, puis inspecte les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante en se référant à l'annexe A de la norme NF X 46-020 qui constitue la base du repérage.

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante comprend au minimum une inspection visuelle des ouvrages de la construction afin de rechercher et d'identifier les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Cette inspection peut être suivie :

- d'investigations approfondies qui peuvent être destructives,

- de sondages,

- de prélèvements pour déterminer par analyse, la présence effective d'amiante dans les matériaux et produits préalablement identifiés comme étant susceptibles de contenir de l'amiante.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Les matériaux et produits sont identifiés, localisés, et leurs caractéristiques sont renseignées.

En fonction des informations dont il dispose (documents, marquage sur les matériaux), de sa connaissance des matériaux et produits, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), il effectue un (ou des) prélèvement(s) pour analyses sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de la norme NF X 46-020, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

4.3. Limites de la mission

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission et uniquement pour le périmètre et le programme des travaux prévus communiqués par le donneur d'ordre.

La présente mission n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux de démolition tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adaptée ni suffisante à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

Dans le cadre de notre mission, seuls les ouvrages et parties d'ouvrages clairement identifiés comme concernés par les travaux prévus selon le programme et le périmètre fourni par le donneur d'ordre, font l'objet du présent repérage.

En cas de programme et/ou de périmètre de travaux imprécis, insuffisamment détaillé, non abouti ou ambigu, il revient au donneur d'ordre de vérifier que les produits et matériaux impactés par les travaux prévus ont bien fait l'objet de recherche de présence ou d'absence d'amiante.

En cas de changement, ajout ou modification du périmètre et/ou du programme de travaux, il conviendra au donneur d'ordre de faire réaliser les investigations supplémentaires nécessaires.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) de l'annexe A de la norme NF X 46-020 est réalisée par recherche visuelle et investigation destructrice d'ouvrages et de parties d'ouvrages, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de cette norme.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi, des fibres peuvent migrer et polluer

un produit ou un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.
Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : du 08/06/2020 au 08/06/2020

5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Aucun rapport de repérage antérieur nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

Autres documents :

Aucun document nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

5.2. Conditions de visite

Absence d'accompagnement par une personne préalablement désignée par le donneur d'ordre
Absence de documents décrivant les ouvrages (plans, croquis)
Absence d'informations sur la date de délivrance du permis de construire
Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place
Absence de communication des anciens rapports de repérage
Absence de communication par écrit des zones dans lesquelles sont réalisés les travaux et la nature de ceux-ci

Remarque(s) complémentaire(s):

1 - Diverses cheminées ont été observées sur le bâtiment. Les conduits de ces dernières n'ont pu être rendus accessibles dans leur intégralité. De même, ce point éveille la vigilance sur l'ensemble des potentiels conduits ancrés dans la maçonnerie, non visibles à l'heure du contrôle. En phase travaux, l'attention devra être portée à tout nouvel élément non investigué dans le présent rapport.

2 - De l'amiante a été repéré dans la colle de lino et le ragréage du Bureau 1. Des sondages et des prélèvements ont été effectués sur le sol du Bureau 2, sans toutefois permettre de retrouver cette colle et ragréage. En phase travaux s'il advenait qu'un tel matériau soit identifié, une attention particulière devra être apportée à son traitement. Une investigation complémentaire deviendra nécessaire.

3 - l'ensemble des sols des autres pièces du bâtiment n'entre pas dans le périmètre de repérage. Cependant elles doivent être considérées comme contenant la colle + ragréage amiantés sans investigations de cette dernière.

6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

6.1. Résultats détaillés

Abréviations du tableau :

Px = prélèvement pour analyse n°X (tous les prélèvements sont précédés d'un sondage)

Idem Px = produit ou matériau similaire à celui ayant fait l'objet du Px

S = sondage en complément de l'inspection visuelle

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante
CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 / BUREAU 1	Revêtement de sol	Lé plastique avec sous-couche	souple, gris(e), bleu(e), + RAGREAGE	P1	Résultat d'analyse	/	OUI
CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 / BUREAU 1	Plafond	Isolant	fibreux, beige	P2	Résultat d'analyse	/	NON
CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 / BUREAU 1	Plafond	Faux plafond	fibreux, beige, PLENUM	P3	Résultat d'analyse	/	NON
CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 / BUREAU 1	Plafond	Faux plafond	fibreux, blanc(he)	P4	Résultat d'analyse	/	NON
CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 / BUREAU 1	Plafond	Isolant	fibreux, beige	P12	Résultat d'analyse	/	NON
CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 / BUREAU 1	Poutre	Peinture	gouttelette, marron, rouge, PLENUM	P13	Résultat d'analyse	/	NON
CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 / BUREAU 1	Revêtement de sol	Lé plastique avec sous-couche	souple, bleu(e), + RAGREAGE	P14	Résultat d'analyse	Visuellement identique au P1	OUI
CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 / BUREAU 2	Plafond	Isolant	fibreux, beige, PLENUM	P5	Résultat d'analyse	/	NON
CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 / BUREAU 2	Poutre	Flocage	duveteux, blanc(he)	P6	Résultat d'analyse	/	NON
CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 / BUREAU 2	Plafond	Faux plafond	fibreux, beige, PLENUM	P7	Résultat d'analyse	/	NON
CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 / BUREAU 2	Plafond	Faux plafond	fibreux, blanc(he)	P8	Résultat d'analyse	/	NON
CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 / BUREAU 2	Plafond	Flocage	fibreux, blanc(he)	P9	Résultat d'analyse	/	NON

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante
CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 / BUREAU 2	Plafond	Isolant	fibreux, beige	P10	Résultat d'analyse	/	NON
CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 / BUREAU 2	Revêtement de sol	Lé plastique avec sous-couche	souple, beige, jaune, + RAGREAGE	P11	Résultat d'analyse	/	NON

6.2. Tableau estimatif des quantités d'amiante

N° MPCA	Ouvrage	Produit/matériau	Quantité estimée
1	Revêtement de sol	Lé plastique avec sous-couche	Surface : 77,76 m2

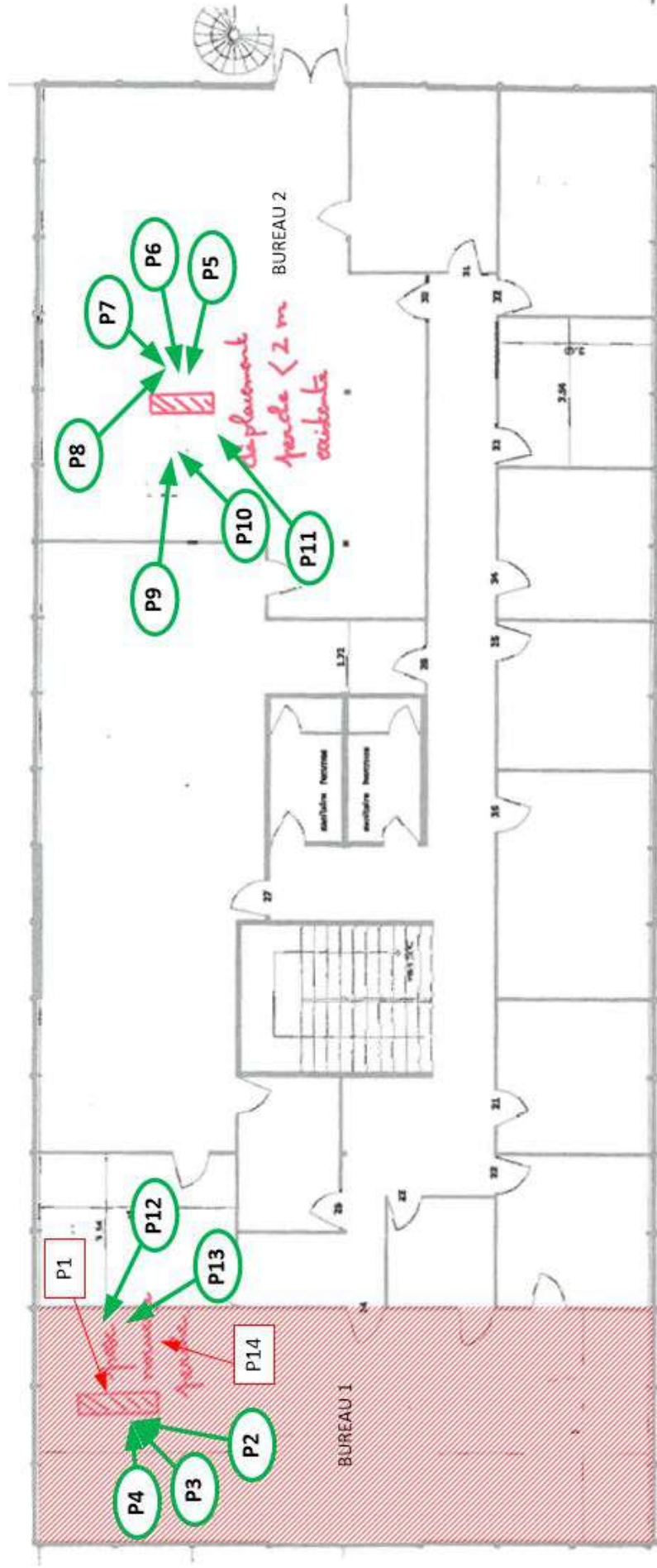
7. ANNEXES

7.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS. toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Commentaires
CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 / BUREAU 1	/
CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 / BUREAU 2	/

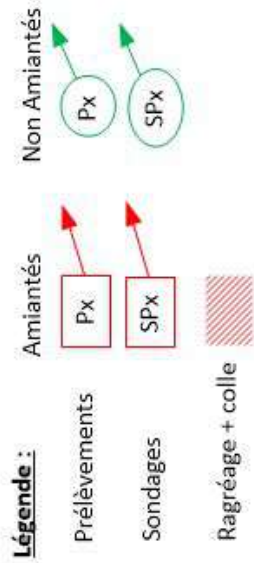
7.2. Croquis de repérage



C.D.I. FIGEAC
Echelle: 1/100
 décembre 2007

PATRICK GARDES
S.T.D. CAHORS

Plan du 1er étage



NOTES:

- 1 - Diverses cheminées ont été observées sur le bâtiment. Les conduits de ces dernières n'ont pu être rendus accessibles dans leur intégralité. De même, ce point éveille la vigilance sur l'ensemble des potentiels conduits ancrés dans la maçonnerie, non visibles à l'heure du contrôle. En phase travaux, l'attention devra être portée à tout nouvel élément non investigué dans le présent rapport.
- 2 - De l'amiante a été repéré dans le ragréage du Bureau 1. Des sondages et des prélèvements ont été effectués sur le sol du Bureau 2, sans toutefois permettre de retrouver ce ragréage. En phase travaux s'il advenait qu'un tel matériau soit identifié, une attention particulière devra être apportée à son traitement. Une investigation complémentaire deviendra nécessaire.

Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : TRESORERIE FIGEAC	Adresse : 58 AVENUE PHILIBERT DELPRAT 46100 FIGEAC	Localisation : CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1
Réalisé par : Aurelien CAMINADE	N° de planche : 1 / 1	

7.3. Photos



Prélèvement - P1 : CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 / BUREAU 1 - Lé plastique avec sous-couche - DE- (Présence d'amiante)



Prélèvement - P2 : CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 / BUREAU 1 - Isolant- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P3 : CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 / BUREAU 1 - Faux plafond- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P4 : CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 / BUREAU 1 - Faux plafond- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P5 : CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 / BUREAU 2 - Isolant- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P6 : CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 / BUREAU 2 - Flocage- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P7 : CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 /
BUREAU 2 - Faux plafond- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P8 : CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 /
BUREAU 2 - Faux plafond- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P9 : CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 /
BUREAU 2 - Flocage- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P10 : CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 /
BUREAU 2 - Isolant- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P11 : CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 /
BUREAU 2 - Lé plastique avec sous-couche- (Absence
d'amiante)



Prélèvement - P12 : CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 /
BUREAU 1 - Isolant- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P13 : CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 /
BUREAU 1 - Peinture- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P14 : CENTRE FINANCES PUBLIQUES / R+1 /
BUREAU 1 - Lé plastique avec sous-couche - DE- (Présence
d'amiante)

7.4. Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
8 Cours du Triangle
92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

1) Diagnostic amiante

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulation,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité,
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voiries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
 - Location
 - Cession immobilière
 - ERP
 - Neuf
- Mise à jour du DPE,

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne



Europe

- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic méréule (DDT),
- Etat parasitaire et diagnostic méréule (hors DDT),
- Diagnostic Plomb avant / après travaux,
- Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
 - En cas de location / vente
 - Dans les parties communes
- Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
- Etat des lieux,
- Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
- Millièmes de copropriété,
- Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
- Sécurité piscine,
- Diagnostic technique Loi SRU,
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public,
- Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb.

3) Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.

4) Conseil en performance énergétique.

5) Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.

6) Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

7) Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.

La présente attestation valable du 01/01/2020 au 31/12/2020 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 12/12/2019

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire F-75009 Paris
Tél : 01 40 67 42 42 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

7.5. Certificat de compétence



La certification
QUALIXPERT
des diagnostiqueurs



COFRAC
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0004
PORTÉE
DESIGNÉE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certificat N° C2859

Monsieur Aurélien CAMINADE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 12/01/2018 au 08/06/2019	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 09/05/2019 au 11/01/2023	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations Intérieures d'électricité	Certificat valable Du 12/01/2018 au 11/01/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 11/12/2017 au 05/03/2019	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations Intérieures de gaz	Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022	Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 06/03/2019 au 10/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 11/12/2017 au 10/12/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 12/01/2018 au 11/01/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jour: 09 mai 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

Tél 05 63 73 08 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
F09 Certification de compétence version M250119
Société au capital de 6000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 632 00019

7.6. Rapports d'essais de laboratoire

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Aurelien CAMINADE

Résidence Wagner

87 Rue Saint Firmin

12850 ONET LE CHATEAU

Numéro de dossier : 20K014874

Référence de dossier : 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 20K014874-001 - Référence *BV3FL4397 Réf. pré :* *P1 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 1/Revêtement de sol - Lé plastique avec sous-couche - (souple/gris(e)-bleu(e)/+ RAGREAGE)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD-OUEST

Analyses Bordeaux

4 Chemin des Maures

33170 GRADIGNAN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-EK-030150-01

Version du : 30/06/2020 00:42

Page 1/2

Dossier N° : 20EK041933

Date de réception : 24/06/2020

Référence dossier client: 20K014874 - 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	20K014874-001 - BV3FL4397 Réf. pré : P1 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 1/Revêtement de sol - Lé plastique avec sous-couche - (souple/gris(e)-bleu(e)/+ RAGREAGE)	Matériau souple de type revêtement de sol (bleu)(i)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur (brillant) (gris)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996, MO/HBA/MAT/S2-06 : version 04 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.

NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur <http://www.eurofins.pt>.

Observation(s) couche(s)

- (i) La totalité des composants décrits a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-EK-030150-01

Version du : 30/06/2020 00:42

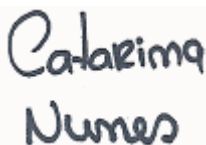
Page 2/2

Dossier N° : 20EK041933

Date de réception : 24/06/2020

Référence dossier client: 20K014874 - 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

Validé et approuvé par :

**Catarina Nunes**

Technicienne analyste en microscopie

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Aurelien CAMINADE

Résidence Wagner

87 Rue Saint Firmin

12850 ONET LE CHATEAU

Numéro de dossier : 20K014874

Référence de dossier : 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 20K014874-002 - Référence *BV3FL4398 Réf. prél : P2 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 1/Plafond - Isolant - (fibreux/beige)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD-OUEST**
Analyses Bordeaux

4 Chemin des Maures

33170 GRADIGNAN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-EK-030151-01

Version du : 30/06/2020 00:42

Page 1/2

Dossier N° : 20EK041933

Date de réception : 24/06/2020

Référence dossier client: 20K014874 - 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
002	20K014874-002 - BV3FL4398 Réf. prél : P2 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 1/Plafond - Isolant - (fibreuse/beige)	Matériau souple fibreux de type papier, carton (bitumineux) (marron) ; matériau fibreux de type isolant (beige) en traces	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (beige)	MOLP	2	-	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP : Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2005 - annexe 2 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996, MO/HBA/MAT/S2-06 : version 04 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.

NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur <http://www.eurofins.pt>.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-EK-030151-01

Version du : 30/06/2020 00:42

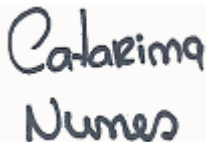
Page 2/2

Dossier N° : 20EK041933

Date de réception : 24/06/2020

Référence dossier client: 20K014874 - 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

Validé et approuvé par :

**Catarina Nunes**

Technicienne analyste en microscopie

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Aurelien CAMINADE

Résidence Wagner

87 Rue Saint Firmin

12850 ONET LE CHATEAU

Numéro de dossier : 20K014874

Référence de dossier : 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 20K014874-003 - Référence *BV3FL4399 Réf. pré1 : P3 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 1/Plafond - Faux plafond - (fibreuse/beige/PLENUM)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD-OUEST

Analyses Bordeaux

4 Chemin des Maures

33170 GRADIGNAN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-EK-030152-01

Version du : 30/06/2020 00:42

Page 1/1

Dossier N° : 20EK041933

Date de réception : 24/06/2020

Référence dossier client: 20K014874 - 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
003	20K014874-003 - BV3FL4399 Réf. prél : P3 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 1/Plafond - Faux plafond - (fibres/beige/PLENUM)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreuse de type faux-plafonds (beige)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996, MO/HBA/MAT/S2-06 : version 04 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.

NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur <http://www.eurofins.pt>.

Validé et approuvé par :

Catarina
Nunes

Catarina Nunes

Technicienne analyste en microscopie

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Rua Monte de Além, 62

4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Aurelien CAMINADE

Résidence Wagner

87 Rue Saint Firmin

12850 ONET LE CHATEAU

Numéro de dossier : 20K014874

Référence de dossier : 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 20K014874-004 - Référence *BV3FL4400 Réf. préI : P4 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 1/Plafond - Faux plafond - (fibreux/blanc(he))*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lat Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD-OUEST

Analyses Bordeaux

4 Chemin des Maures

33170 GRADIGNAN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-EK-030153-01

Version du : 30/06/2020 00:42

Page 1/1

Dossier N° : 20EK041933

Date de réception : 24/06/2020

Référence dossier client: 20K014874 - 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
004	20K014874-004 - BV3FL4400 Réf. prél : P4 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 1/Plafond - Faux plafond - (fibreuse/blanc(he))	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreuse de type faux-plafonds (marron)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996, MO/HBA/MAT/S2-06 : version 04 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

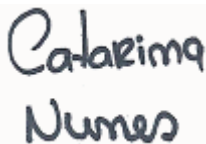
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.

NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur <http://www.eurofins.pt>.

Validé et approuvé par :



Catarina Nunes

Technicienne analyste en microscopie

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Rua Monte de Além, 62

4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Aurelien CAMINADE

Résidence Wagner

87 Rue Saint Firmin

12850 ONET LE CHATEAU

Numéro de dossier : 20K014874

Référence de dossier : 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 20K014874-005 - Référence *BV3FL4401 Réf. prél : P5 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 2/Plafond - Isolant - (fibreux/beige/PLENUM)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD-OUEST

Analyses Bordeaux

4 Chemin des Maures

33170 GRADIGNAN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-EK-030154-01

Version du : 30/06/2020 00:42

Page 1/2

Dossier N° : 20EK041933

Date de réception : 24/06/2020

Référence dossier client: 20K014874 - 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
005	20K014874-005 - BV3FL4401 Réf. prél : P5 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 2/Plafond - Isolant - (fibreuse/beige/PLENUM)	Matériau souple fibreux de type papier, carton (bitumineux) (marron) ; matériau fibreux de type isolant (vert) en traces	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (vert)	MOLP	2	-	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP : Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2005 - annexe 2 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996, MO/HBA/MAT/S2-06 : version 04 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.

NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur <http://www.eurofins.pt>.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-EK-030154-01

Version du : 30/06/2020 00:42

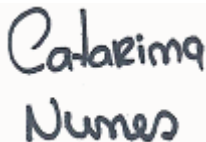
Page 2/2

Dossier N° : 20EK041933

Date de réception : 24/06/2020

Référence dossier client: 20K014874 - 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

Validé et approuvé par :

**Catarina Nunes**

Technicienne analyste en microscopie

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Aurelien CAMINADE

Résidence Wagner

87 Rue Saint Firmin

12850 ONET LE CHATEAU

Numéro de dossier : 20K014874

Référence de dossier : 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 20K014874-006 - Référence *BV3FL4402 Réf. prél : P6 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 2/Poutre - Flocage - (duveteux/blanc(he))*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD-OUEST

Analyses Bordeaux

4 Chemin des Maures

33170 GRADIGNAN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-EK-030155-01

Version du : 30/06/2020 00:42

Page 1/1

Dossier N° : 20EK041933

Date de réception : 24/06/2020

Référence dossier client: 20K014874 - 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
006 (1)	20K014874-006 - BV3FL4402 Réf. prél : P6 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 2/Poutre - Floceage - (duveteux/blanc(he))	Matériau fibreux de type isolant (blanc)	MOLP	2	-	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP : Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2005 - annexe 2 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

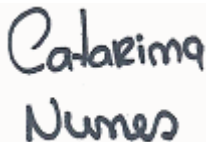
NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.

NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur <http://www.eurofins.pt>.

Observation(s) échantillon(s)

- (1) Un matériau (gris) est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau.

Validé et approuvé par :



Catarina Nunes

Technicienne analyste en microscopie

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Aurelien CAMINADE

Résidence Wagner

87 Rue Saint Firmin

12850 ONET LE CHATEAU

Numéro de dossier : 20K014874

Référence de dossier : 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 20K014874-007 - Référence *BV3FL4403 Réf. préI : P7 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 2/Plafond - Faux plafond - (fibreux/beige/PLENUM)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD-OUEST

Analyses Bordeaux

4 Chemin des Maures

33170 GRADIGNAN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-EK-030156-01

Version du : 30/06/2020 00:42

Page 1/1

Dossier N° : 20EK041933

Date de réception : 24/06/2020

Référence dossier client: 20K014874 - 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
007	20K014874-007 - BV3FL4403 Réf. prél : P7 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 2/Plafond - Faux plafond - (fibres/beige/PLENUM)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreuse de type faux-plafonds (beige)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996, MO/HBA/MAT/S2-06 : version 04 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

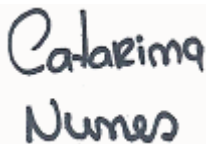
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.

NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur <http://www.eurofins.pt>.

Validé et approuvé par :



Catarina Nunes

Technicienne analyste en microscopie

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Rua Monte de Além, 62

4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Aurelien CAMINADE

Résidence Wagner

87 Rue Saint Firmin

12850 ONET LE CHATEAU

Numéro de dossier : 20K014874

Référence de dossier : 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 20K014874-008 - Référence *BV3FL4404 Réf. pré*l : *P8 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 2/Plafond - Faux plafond - (fibreux/blanc(he))*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lat Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD-OUEST

Analyses Bordeaux

4 Chemin des Maures

33170 GRADIGNAN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-EK-030157-01

Version du : 30/06/2020 00:42

Page 1/1

Dossier N° : 20EK041933

Date de réception : 24/06/2020

Référence dossier client: 20K014874 - 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
008	20K014874-008 - BV3FL4404 Réf. prél : P8 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 2/Plafond - Faux plafond - (fibreuse/blanc(he))	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreuse de type faux-plafonds (beige)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996, MO/HBA/MAT/S2-06 : version 04 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

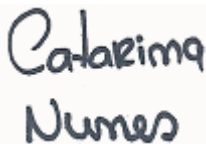
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.

NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur <http://www.eurofins.pt>.

Validé et approuvé par :



Catarina Nunes

Technicienne analyste en microscopie

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Rua Monte de Além, 62

4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Aurelien CAMINADE

Résidence Wagner

87 Rue Saint Firmin

12850 ONET LE CHATEAU

Numéro de dossier : 20K014874

Référence de dossier : 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 20K014874-009 - Référence *BV3FL4405 Réf. prél : P9 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 2/Plafond - Flocage - (fibreux/blanc(he))*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD-OUEST

Analyses Bordeaux

4 Chemin des Maures

33170 GRADIGNAN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-EK-030158-01

Version du : 30/06/2020 00:42

Page 1/1

Dossier N° : 20EK041933

Date de réception : 24/06/2020

Référence dossier client: 20K014874 - 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
009	20K014874-009 - BV3FL4405 Réf. prél : P9 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 2/Plafond - Flocage - (fibreuse/blanc(he))	Matériau fibreux de type isolant (beige)	MOLP	2	-	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP : Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2005 - annexe 2 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

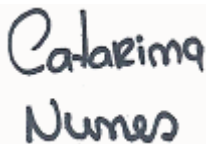
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.

NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur <http://www.eurofins.pt>.

Validé et approuvé par :



Catarina Nunes

Technicienne analyste en microscopie

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Rua Monte de Além, 62

4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Aurelien CAMINADE

Résidence Wagner

87 Rue Saint Firmin

12850 ONET LE CHATEAU

Numéro de dossier : 20K014874

Référence de dossier : 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 20K014874-010 - Référence *BV3FL4406 Réf. prél : P10 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 2/Plafond - Isolant - (fibreux/beige)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD-OUEST

Analyses Bordeaux

4 Chemin des Maures

33170 GRADIGNAN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-EK-030159-01

Version du : 30/06/2020 00:43

Page 1/2

Dossier N° : 20EK041933

Date de réception : 24/06/2020

Référence dossier client: 20K014874 - 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
010	20K014874-010 - BV3FL4406 Réf. prél : P10 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 2/Plafond - Isolant - (fibres/beige)	Matériau souple fibreux de type papier, carton (bitumineux) (marron) ; matériau fibreux de type isolant (vert) en traces	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (vert)	MOLP	2	-	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP : Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2005 - annexe 2 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996, MO/HBA/MAT/S2-06 : version 04 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.

NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur <http://www.eurofins.pt>.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-EK-030159-01

Version du : 30/06/2020 00:43

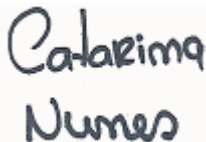
Page 2/2

Dossier N° : 20EK041933

Date de réception : 24/06/2020

Référence dossier client: 20K014874 - 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

Validé et approuvé par :

**Catarina Nunes**

Technicienne analyste en microscopie

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Aurelien CAMINADE

Résidence Wagner

87 Rue Saint Firmin

12850 ONET LE CHATEAU

Numéro de dossier : 20K014874

Référence de dossier : 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 20K014874-011 - Référence *BV3FL4407 Réf. prél : P11 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 2/Revêtement de sol - Lé plastique avec sous-couche - (souple/beige-jaune/+ RAGREAGE)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD-OUEST

Analyses Bordeaux

4 Chemin des Maures

33170 GRADIGNAN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-EK-030160-01

Version du : 30/06/2020 00:43

Page 1/1

Dossier N° : 20EK041933

Date de réception : 24/06/2020

Référence dossier client: 20K014874 - 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
011	20K014874-011 - BV3FL4407 Réf. prél : P11 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 2/Revêtement de sol - Lé plastique avec sous-couche - (souple/beige-jaune/+ RAGREAGE)	Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (fibreuse) (gris)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996, MO/HBA/MAT/S2-06 : version 04 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.

NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur <http://www.eurofins.pt>.

Validé et approuvé par :

Catarina
Nunes

Catarina Nunes

Technicienne analyste en microscopie

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Rua Monte de Além, 62

4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Aurelien CAMINADE

Résidence Wagner

87 Rue Saint Firmin

12850 ONET LE CHATEAU

Numéro de dossier : 20K014874

Référence de dossier : 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 20K014874-012 - Référence *BV3FL4408 Réf. prél : P12 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 1/Plafond - Isolant - (fibreux/beige)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD-OUEST

Analyses Bordeaux

4 Chemin des Maures

33170 GRADIGNAN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-EK-030161-01

Version du : 30/06/2020 00:43

Page 1/2

Dossier N° : 20EK041933

Date de réception : 24/06/2020

Référence dossier client: 20K014874 - 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
012	20K014874-012 - BV3FL4408 Réf. prél : P12 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 1/Plafond - Isolant - (fibreuse/beige)	Matériau souple fibreux de type papier, carton (bitumineux) (marron) ; matériau fibreux de type isolant (beige) en traces	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (beige)	MOLP	2	-	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP : Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2005 - annexe 2 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996, MO/HBA/MAT/S2-06 : version 04 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.

NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur <http://www.eurofins.pt>.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-EK-030161-01

Version du : 30/06/2020 00:43

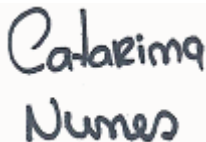
Page 2/2

Dossier N° : 20EK041933

Date de réception : 24/06/2020

Référence dossier client: 20K014874 - 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

Validé et approuvé par :

**Catarina Nunes**

Technicienne analyste en microscopie

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Aurelien CAMINADE

Résidence Wagner

87 Rue Saint Firmin

12850 ONET LE CHATEAU

Numéro de dossier : 20K014874

Référence de dossier : 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 20K014874-013 - Référence *BV3FL4409 Réf. pré*l : *P13 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 1/Poutre - Peinture - (gouttelette/marron-rouge/PLENUM)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD-OUEST

Analyses Bordeaux

4 Chemin des Maures

33170 GRADIGNAN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-EK-030162-01

Version du : 30/06/2020 00:43

Page 1/1

Dossier N° : 20EK041933

Date de réception : 24/06/2020

Référence dossier client: 20K014874 - 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
013	20K014874-013 - BV3FL4409 Réf. prél : P13 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 1/Poutre - Peinture - (gouttelette/marron-rouge/PLEN UM)	Matériau de type peinture (rouge)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996, MO/HBA/MAT/S2-06 : version 04 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

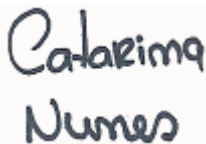
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.

NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur <http://www.eurofins.pt>.

Validé et approuvé par :



Catarina Nunes

Technicienne analyste en microscopie

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS

Monsieur Aurelien CAMINADE

Résidence Wagner

87 Rue Saint Firmin

12850 ONET LE CHATEAU

Numéro de dossier : 20K014874

Référence de dossier : 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 20K014874-014 - Référence *BV3FL4410 Réf. prél : P14 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 1/Revêtement de sol - Lé plastique avec sous-couche - (souple/bleu(e)/+ RAGREAGE)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD-OUEST

Analyses Bordeaux

4 Chemin des Maures

33170 GRADIGNAN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-EK-030163-01

Version du : 30/06/2020 00:43

Page 1/2

Dossier N° : 20EK041933

Date de réception : 24/06/2020

Référence dossier client: 20K014874 - 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
014	20K014874-014 - BV3FL4410 Réf. prél : P14 CENTRE FINANCES PUBLIQUES/ R+1/ BUREAU 1/Revêtement de sol - Lé plastique avec sous-couche - (souple/bleu(e))/+ RAGREAGE)	Matériau souple de type revêtement de sol (bleu)(i)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur (brillant) (gris)	MET	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996, MO/HBA/MAT/S2-06 : version 04 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.

NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur <http://www.eurofins.pt>.

Observation(s) couche(s)

- (i) La totalité des composants décrits a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-EK-030163-01

Version du : 30/06/2020 00:43

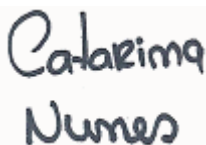
Page 2/2

Dossier N° : 20EK041933

Date de réception : 24/06/2020

Référence dossier client: 20K014874 - 15100797812/8459660/S1/2/1_8459660/2/1

Validé et approuvé par :

**Catarina Nunes**

Technicienne analyste en microscopie

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.